

## COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° I - 1

**Objet** : Communication - Politique de la Ville de Nancy en matière de Sécurité Publique

**Rapporteurs** : M. LE MAIRE  
M. THIEL

Conformément à l'engagement pris en début de mandat, un bilan de la politique de sécurité et de prévention est présenté devant le conseil municipal, chaque année.

Ce temps du bilan de l'année 2018, en présence de Messieurs le Préfet, le Procureur de la République et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, constitue un support privilégié pour échanger sur la manière dont les acteurs de la sécurité ont repensé leur politique de sécurité et redéfini les priorités et les moyens à mettre en œuvre pour concevoir, dans un principe de coproduction, une politique de sécurité adaptée aux enjeux d'une ville qui entend maintenir et développer son attractivité, notamment en préservant ses grands événements culturels et événementiels.

A ce titre, le bilan de la politique de sécurité et de prévention de l'année 2018, est l'occasion de retracer, les données chiffrées liées à l'activité quotidienne de la police municipale, les évolutions organisationnelles du service qui tiennent compte de ses nouvelles missions, mais aussi et surtout, les coordinations et partenariats qui en découlent et qui visent à renforcer les moyens déployer sur le terrain.

Le bilan chiffré de l'activité 2018 de la police municipale, détaille l'activité quotidienne du service, notamment l'accueil du public par le centre opérationnel (appels téléphoniques et accueil au poste des administrés), le nombre des missions réalisées (Opérations Tranquillité Vacances, stationnements gênants, contrôles de vitesse, contrôles de débits de boissons, interventions pour tapage, Ivresses Publiques et Manifestes, les interventions sur les accidents de la circulation, pour les incendies, pour vols et cambriolages), et enfin, les écrits établis par le service (nombre de main-courantes, nombre de rapports d'information, de procès verbaux, de rapports de mise à disposition de l'OPJ).

Sont également présentées :

- les heures dédiées aux missions de sécurisation des manifestations : le père cent, la foire attractive de printemps, les estivales, la fête de la musique, le 14 juillet (défilé et feu d'artifice), les sons et lumières (été et hiver), le Livre sur la Place, Nancy Jazz Pulsation, les courses de la Saint Nicolas, le Week-end de la Saint Nicolas, les marchés de la Saint Nicolas, les manifestations revendicatives, les commémorations civiles et militaires, les puces de la ville vieille, le marché du Plateau de Haye, les élections, les opérations spécifiques d'enlèvement de véhicules épaves et abusifs,

- l'activité de l'unité de contact urbain, spécialisée dans la prise de contact avec le tissu composé des différents acteurs locaux (commerçants, bailleurs sociaux, etc) et institutionnels (les établissements scolaires, de la maternelle aux écoles supérieurs),

- les opérations de prévention routières auprès des écoles.

Enfin, un état des lieux concernant les débits de boissons permet d'inventorier le nombre de licences sur le territoire de Nancy, le nombre de débits de boissons temporaires autorisés en 2018 ainsi que le nombre de fermetures administratives et le nombre de rapports de contravention réalisés par la police municipale.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° 1 - 2

**Objet** : Convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain Métropolitain

**Rapporteur** : M. THIEL

Depuis plusieurs années des caméras de vidéoprotection dites de "sécurité" ont été installées sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, principalement sur la ville-centre, sur des secteurs spécifiques, identifiés comme des lieux de commission d'actes de délinquance.

Jusqu'à lors, ces caméras se contentaient d'enregistrer et leurs images étaient extraites sur réquisition de la police nationale, en vue de faciliter les enquêtes et d'élucider certaines affaires.

C'est pourquoi, la Métropole du Grand Nancy a décidé de créer un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), sur la base des dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, qui lui permet, au titre de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

La mise en oeuvre de cette infrastructure permettra désormais à la Métropole du Grand Nancy d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7 jours sur 7, en partenariat avec les communes adhérentes au C.S.U., l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le dialogue entre le C.S.U., les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale constituera l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications et des technologies est par conséquent indispensable pour garantir l'efficacité du dispositif.

Le C.S.U. deviendra un service commun autorisé au sens de la loi du 16 décembre 2010 et la Métropole fournira aux communes signataires un service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière, dont les modalités sont précisées dans la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain Métropolitain.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain Métropolitain.

**Crédits** :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 sous-fonction 112 nature 62876.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° I - 3

**Objet :** Adhésion au groupement de commandes relatif aux marchés de fourniture, pose et maintenance de caméras et services associés

**Rapporteur :** M. THIEL

Depuis plusieurs années des caméras de vidéoprotection dites de "sécurité" ont été installées sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, principalement sur la ville-centre, sur des secteurs spécifiques, identifiés comme des lieux de commission d'actes de délinquance.

Jusqu'à lors, ces caméras se contentaient d'enregistrées et leurs images étaient extraites sur réquisition de la police nationale, en vue de faciliter les enquêtes et d'élucider certaines affaires.

C'est pourquoi, la Métropole du Grand Nancy a décidé de créer un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), sur la base des dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, qui lui permet, au titre de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

La mise en oeuvre de cette infrastructure permettra désormais à la Métropole du Grand Nancy d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7 jours sur 7, en partenariat avec les communes adhérentes au C.S.U., l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le dialogue entre le C.S.U., les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale constituera l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications et des technologies est par conséquent indispensable pour garantir l'efficacité du dispositif.

A ce titre, par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy s'est proposée pour être le coordonnateur d'un nouveau groupement de commandes constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, en complément de la gestion du C.S.U., pour garantir d'une part l'harmonisation technique des matériels, notamment la compatibilité techniques des caméras qui seront raccordées au C.S.U., leur maintenance et d'autre part, une qualité de service identique à toutes les communes, qu'elles soient adhérentes ou non au C.S.U.

Les missions du coordonnateur et des membres du groupements, les règles de fonctionnement dudit groupement, les modalités d'attribution des marchés ainsi que les modalités financières sont précisées dans la convention constitutive du groupement de commandes.

La convention sera conclue à compter de sa date de notification et jusqu'à échéance des marchés publics conclus qui en sont issus.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes d'achat de caméras et services associés et d'en autoriser l'adhésion,
- de désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur dudit groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de la Ville de Nancy,
- d'autoriser la participation financière de la Ville de Nancy dans les conditions fixées par la convention constitutive dudit groupement.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 sous fonction 112 natures 2041511 et 62876.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° II - 4

**Objet :** Avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain

**Rapporteurs :** M. COULOM  
Mme DATI

Le projet de Nouveau Tramway du Grand Nancy, représente une longueur totale de 14.9 km d'aménagement de plateforme tramway pour un tramway fer avec un tronçon principal de 4.6 km auquel sont attachées 4 branches distinctes.

Le tronçon principal reprend le tracé actuel du TVR de la station Saint Georges à la station Vélodrome.

Une 1ère branche concerne la liaison de la station St Georges à Nancy vers la Porte Verte à Essey-lès-Nancy.

La deuxième branche est une amorce d'extension sur l'ancienne voie Saint-Georges longeant vers le Nord la voie de la Meurthe.

La troisième branche permet, par la construction de deux nouveaux ouvrages d'art, la montée du tramway fer sur le Plateau de Brabois traversant le Campus Sciences en circulant sur les territoires de Villers-lès-Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

La quatrième branche permet de rejoindre l'entrée des territoires des communes de Houdemont et de Heillecourt.

De par son importance, ce projet est soumis à différentes exigences réglementaires et plus précisément le Code de l'Urbanisme (notamment ses articles L. 153-54 à 153-59), le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (notamment ses articles L.121-1 et suivant, L.131-1) et le Code de l'Environnement (notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, ses articles L122-1 et suivants, ses articles L181-1 et suivants, ses articles L214-1 et suivants).

Sur cette base, la Métropole du Grand Nancy a sollicité Monsieur le Préfet pour lancer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et a approuvé par délibération de son Conseil le 14 décembre 2018, le dossier d'enquête correspondant.

Par courrier du 22 mai 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a sollicité pour avis les communes situées dans le périmètre de cette DUP, conformément aux dispositions des articles L122-1-V et R122-7 du code de l'environnement. Cet avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique est à rendre avant le 22 juillet et sera annexé au dossier qui sera soumis à enquête publique

Le projet de nouveau tramway répond aux impératifs défendus pour la Ville de Nancy dans le cadre de la concertation, dans l'intérêt supérieur des usagers, des citoyens et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il permettra une meilleure offre de service avec un mode de transport performant et confortable, demande forte des usagers mise en exergue par le travail du Conseil de Développement Durable (C3D) et du Conseil de la Vie Etudiante (CVE). Le choix d'un tram ferré à cinq caisses plus grand et plus spacieux que l'actuel tram permettra de transporter à minima 65 000 personnes par jour et de faire face aux heures de pointe. Plus attractif, il est un facteur important pour atteindre l'objectif d'augmentation des déplacements en transport en commun à Nancy.

En effet, à l'horizon 2030, la feuille de route « Nancy 2030, Cap sur la Ville écologique » fixe dans ses objectifs pour une Ville saine à 75 % la part des déplacements à Nancy effectués en modes alternatifs à la voiture : 50 % à pieds et 25 % en transports en commun et en vélo.

L'insertion du tramway a été pensée pour intégrer l'ensemble des modes actifs et notamment l'usage des vélos : les aménagements pour le nouveau tramway prévoient un itinéraire cyclable cohérent tout le long du tracé, qui pourra prendre différentes formes selon les séquences (aménagement bidirectionnel, unidirectionnel, ...) avec l'objectif de sécuriser les trajets.

Enfin, le nouveau tramway est conçu comme un réel projet d'aménagement du territoire métropolitain, qui, à travers son extension, ouvre les transports en commun à l'ensemble des zones d'emplois : parkings relais à Brabois et à la Porte Verte, connexion au TER et à l'autoroute à Roberval, amorce d'extension sur l'ancienne voie Saint-Georges longeant vers le Nord la voie de la Meurthe. En ralliant directement le Plateau de Brabois, il répond à une attente forte des usagers.

Deux points d'observation :

- Trop minérale aujourd'hui, la Ligne 1 devra être verdie et arborée tout le long de son tracé, y compris dans le centre historique de Nancy.
- Pour minimiser au maximum les impacts des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain, la concertation et l'information de proximité devront être exemplaires auprès des habitants et acteurs économiques, avant et pendant toute la durée du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-V et R. 122-7 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°11 en date du 14 décembre 2018 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension du tramway métropolitain.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de Nouveau Tramway du Grand Nancy, tel que délibéré par la Métropole du Grand Nancy le 14 décembre 2018 et soumis pour avis par Monsieur le Préfet le 22 mai 2019.

**(EN RAISON DU VOLUME IMPORTANT DU DOSSIER, CELUI-CI EST CONSULTABLE AU SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES).**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° III - 5

**Objet** : Approbation du Contrat Local de Santé de 2ème génération 2019-2023.

**Rapporteur** : Mme TALLOT

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

En 2013 la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé.

Dès ce premier contrat local de santé (2013-2017), la Métropole du Grand Nancy et les communes ont démontré leur engagement pour améliorer la santé de tous ses habitants, en agissant notamment sur les principaux déterminants de santé inhérents à l'humain, l'urbain et l'économique.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionale et locale, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer des parcours de santé plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et plus particulièrement de notre commune.

Il comprend également un axe de travail important visant à proposer aux habitants un environnement favorable à leur santé, qui rejoint un des objectifs de la feuille de route "Nancy 2030 - Cap sur la Ville écologique" dans son axe pour une Ville Saine.

Plusieurs objectifs et actions communes démontrent la cohérence des démarches :

- améliorer la qualité de l'air, avec l'étude d'opportunité de zones à faible émission inscrite dans le plan d'actions,
- favoriser un environnement plus sain avec notamment les actions visant à développer des espaces sans tabac : ensemble des parcs de la Ville sans tabac à l'horizon 2021, et l'action zéro mégot / zéro phyto portée par la Ville de Nancy.



## **I - LA SANTE UN DROIT FONDAMENTAL**

La santé constitue un des droits fondamentaux, elle est entendue ici dans un sens global, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme, « *...un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Cet état de bien-être permet de faire face aux nombreux défis qui agitent nos sociétés urbaines et répond surtout à une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles, sociales ainsi que sur les capacités psychiques et physiques. C'est une santé globale.

C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, mais va bien au-delà d'une absence de maladie pour inclure un mode de vie sain, du bien-être et un environnement propice à la santé.

Notre territoire a une culture historique de santé publique et une notoriété importante grâce à des ensembles hospitaliers, publics et privés, performants et reconnus sur la scène nationale. Il est doté d'un service universitaire préoccupé par la santé des étudiants et d'une école de santé publique nationalement reconnue.

## **II - LE CONTRAT LOCAL DE SANTE : UN OUTIL AU SERVICE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE SANTE**

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux temps :

- à partir du bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,
- à l'issue d'une consultation citoyenne des habitants de la Métropole. Ceci pour élaborer un nouveau plan d'actions qui réponde aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Pour accompagner cette démarche, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- l'identification d'outils méthodologiques à partir des rapports d'évaluation et du bilan du premier CLS,
- la détermination de priorités d'intervention s'est faite à partir d'actions issues du premier CLS à maintenir ou à conforter ou encore par la production de nouvelles actions innovantes,
- les financements des actions du présent projet, CLS de deuxième génération, pourront être issus des fonds propres des acteurs porteurs, de la mutualisation de moyens, d'apports des partenaires signataires ou d'appels à projets.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé partagé. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les 52 actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

Ainsi la Ville de Nancy poursuivra par exemple dans ce cadre l'action du collectif santé sexuelle et bien-être visant à réduire les risques dans ces domaines.

### **III - LES SIX GRANDES PRIORITÉS ISSUES DU DIALOGUE DES ACTEURS**

#### **1 - Développer l'autonomie, la participation et le dialogue citoyen**

Le renforcement des compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins est essentiel pour réduire les écarts de santé.

Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

#### **2 - Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé**

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

#### **3 - Agir le plus précocement possible**

Il s'agit de renforcer le capital santé dès le plus jeune âge. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le présent Contrat Local de Santé. Il va s'agir de développer dans chaque action ou projet les aspects de la prévention de la promotion de la santé.

#### **4 - Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population**

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées.

L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée).

Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

#### **5 - Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens**

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

#### **6 - Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions**

A travers le contrat local de santé les parties s'engagent sur des actions, des moyens, un suivi, une évaluation et des résultats.

C'est une opportunité de valoriser, consolider des actions, qui ont fait leurs preuves. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

### **IV - LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONCERTATION DES ACTEURS**

Ainsi 5 orientations ou axes classés par ordre de priorité par le public métropolitain, sont retenus. Chacun étant sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Proposer un environnement favorable à la santé aux habitants de la Métropole du Grand

Nancy. (Pilotage par la Métropole du Grand -Nancy)

- Préserver et optimiser l'accès aux soins et à l'offre de santé notamment pour les populations fragiles (1er recours, dépistage, évolution des réseaux de santé, offre médico-sociale... Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est).
- Améliorer la qualité de vie des citoyens dans une vision globale de la santé tant physique, sociale que psychique Il s'agit là de présenter l'ensemble des actions du Conseil Local de Santé Mentale dont le pilotage est assuré par la Métropole du Grand Nancy. Quelques actions du Projet Territorial de Santé Mentale sont venues compléter cet axe.
- Renforcer la pratique de l'activité physique et l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et adaptés selon l'âge. (Pilotage par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle).
- Favoriser la prévention des risques et la réduction des dommages notamment en matière d'addictions (Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.).

Ces orientations ou axes ont donné lieu, lors d'ateliers thématiques organisés par les pilotes, à la formalisation du plan d'actions.

## **V - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT LOCAL DE DEUXIEME GENERATION**

Une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage "santé". Cette dernière associe encore plus largement les communes et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine.), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, établissements de santé.), et les usagers via le tissu associatif. Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Le groupe projet a pour objectif notamment l'animation des groupes de travail pendant les ateliers et en dehors ainsi que le suivi du contrat.

Une cellule d'expertise constituée de membres issus du monde universitaire (collegium santé et sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine) donne une assise académique à l'ensemble de la démarche.

Un comité de pilotage constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise.

Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019 pour une dernière relecture.

Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document qui vous est soumis à délibération.

Le présent contrat comporte une clause d'actualisation à un an après sa signature et ce, compte tenu de la prochaine promulgation de la loi de santé relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

### **En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver le Contrat Local de Santé de la Métropole du Grand Nancy 2019-2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé 2ème génération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IV - 6

**Objet** : Approbation des comptes de gestion 2018

**Rapporteur** : M. DUFRAISSE

Le Conseil Municipal délibère au cours de cette même séance sur les comptes de gestion et sur le compte administratif principal 2018 et les comptes administratifs des services publics industriels et commerciaux regroupant les marchés de détail et la gestion des parkings. Ces comptes sont présentés selon les instructions M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville à France Trésor). Il intègre également les éléments bilanciaux concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier Principal de Nancy Municipale a communiqué les comptes de gestion 2018 relatifs à ces budgets.

La synthèse de ces comptes est jointe en annexe.

Le total des opérations effectuées en 2018 est conforme à celui des comptes administratifs concernés. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'approuver les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IV - 7

**Objet :** Approbation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes

**Rapporteur :** M. DUFRAISSE

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif principal 2018 et sur les comptes administratifs des services publics industriels et commerciaux regroupant les marchés de détail et la gestion des parkings. Tous ces comptes sont présentés selon les instructions M14 et M4. Le Conseil décidera, par ailleurs, sur proposition du Maire et dans le cadre d'une autre délibération présentée lors de la même séance, de l'affectation des résultats de fonctionnement.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de ..., délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 qui peuvent se résumer comme le présente le tableau de synthèse joint en annexe.

Le Maire, Laurent HENART, s'étant retiré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- 1) de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice, et aux résultats de clôture de 2018,
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la synthèse en annexe,
- 5) et conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IV - 8

**Objet :** Affectation des résultats de l'exercice 2018

**Rapporteur :** M. DUFRAISSE

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptable M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes), les résultats constatés par le Conseil Municipal lors du vote du compte administratif 2018 doivent être affectés à l'exercice 2019 par délibération.

La réglementation en vigueur impose le transfert du résultat de fonctionnement en section d'investissement pour au moins le montant du besoin en financement constaté au compte administratif.

L'affectation des résultats 2018 au budget 2019 est la suivante :

<b>Budget principal</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	9 942 164,65
Décision d'affectation en section d'investissement :	7 978 624,46
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	1 963 540,19

Sur les 9 942 164,65 € de résultat de la section de fonctionnement, 7 978 624,46 € doivent être affectés en section d'investissement (article 1068) afin de couvrir le besoin de financement en investissement. Le solde, soit 1 963 540,19 €, est affecté en section de fonctionnement (article 002).

<b>Budget Marché de détail</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	119 659,64
Décision d'affectation en section d'investissement :	68 205,14
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	51 454,50

L'excédent de fonctionnement de 119 659,64 € est affecté à hauteur de 68 205,14 € en section d'investissement (article 1068) pour financer le solde des restes à réaliser reportés sur 2019, et à hauteur de 51 454,50 en section de fonctionnement (article 002).

<b>Budget Parking</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	291 367,26
Décision d'affectation en section d'investissement :	291 367,26
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	0,00

L'excédent de fonctionnement de 291 367,26 € est affecté en totalité en section d'investissement (article 1068) pour financer le besoin de financement en investissement et une partie des restes à réaliser reportés sur 2019.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'affecter les résultats selon les modalités exposées ci-dessus.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IV - 9

**Objet** : Décision Modificative N°1 - Exercice 2019

**Rapporteur** : M. DUFRAISSE

La décision modificative n°1 a pour objet de réaliser des ajustements de crédits au niveau de chaque budget et entre le budget principal et les budgets annexes.

En investissement, cette décision modificative prévoit l'ouverture de crédits pour des opérations nouvelles, notamment l'aménagement d'une ludothèque municipale, un ambitieux plan maternelle pour accompagner la scolarisation obligatoire dès 3 ans, la restructuration du jardin Godron, l'engagement de la deuxième phase de la Bibliothèque Nationale de Référence ou encore les travaux de sécurité du Parking Stanislas.

C'est également l'occasion d'ajuster la répartition des crédits de paiement entre 2019 et 2020, pour les opérations les plus importantes prévues dans les autorisations de programme, en fonction de la mise à jour des calendriers d'exécution. Les ajustements à la hausse concerne essentiellement les travaux de la Villa Majorelle, du Grand Hôtel de la Reine, de la salle de Gentilly et de la Place de la Croix de Bourgogne.

Globalement, l'enveloppe de dépenses d'équipement se monte à 24,6M€. Ces inscriptions sont financées par des recettes nouvelles (notamment le FCTVA et la dotation de soutien à l'investissement local dont le taux de subventionnement est majoré grâce au respect des objectifs de la contractualisation avec l'Etat) et de l'emprunt, en parfaite adéquation avec la stratégie budgétaire de la Ville de Nancy.

En fonctionnement, des crédits sont nécessaires pour la programmation des expositions dans les musées, les mesures de soutien au commerce et le programme d'animation pour le passage du Tour de France à Nancy.

Toutes les inscriptions sont financées par des recettes nouvelles et par la désaffectation d'autres crédits afin que les dépenses de fonctionnement de la ville ne dépassent pas le taux de 1,2% d'augmentation conventionné avec l'État. Le niveau d'épargne prévisionnel est ainsi en légère augmentation.

La présentation comptable de la décision modificative, qui reprend l'intégralité des mesures présentées ci-dessus, se décline dans le tableau joint en annexe.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- de voter la Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes par nature, par chapitre, en investissement et en fonctionnement



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 JUIN 2019 N° IV - 10**

**Objet** : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018 par la Ville de Nancy et les organismes liés à la Ville de Nancy par une convention

**Rapporteur** : M. DUFRAISSE

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit présenté chaque année au Conseil Municipal, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur son territoire par la Ville de Nancy ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES EN 2018 :**

#### **Au titre de la gestion du patrimoine de la Ville**

##### **Echange** :

- Parc Charles III / 34 bis rue des Jardiniers - échange foncier d'un terrain situé Parc Charles III, appartenant à la Région Grand Est, et un terrain appartenant à la Ville de Nancy mis gracieusement durant plusieurs années à disposition de la Région pour le Lycée Henri Loritz.

##### **Cessions** :

- Vente à Monsieur VANHOUTTE Hugues, d'une emprise de terrain sise 6 rue du Joli Coeur à Nancy afin de rétablir une limite de propriété et édifier une clôture avec le parc du Joli Coeur.

- Vente à Madame NICAISE Magali, d'une maison sise 32 rue des Jardiniers à Nancy, pour une réhabilitation complète en vue de son affectation en résidence principale.

- Vente à la Société Lorraine d'Habitat, d'un lot de volume dans un immeuble sis 108 boulevard Lobau à Nancy, afin de recomposer l'unité foncière d'origine et permettre d'engager la requalification qualitative et esthétique de cet immeuble.

- Vente à la Société Grand Orient de France Immobilier, d'une partie de cour sise 17 rue Drouin à Nancy et mitoyenne de leur immeuble, afin de permettre la construction d'un bâtiment visant à mettre en conformité leur immeuble tant sur le plan de la sécurité incendie que sur celui de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Vente à l'Association Culturelle des Générations Franco-Maghrébines de France, d'une emprise de terrain sise rue Dominique Louis à Nancy, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et des adhérents de l'association en y créant un parking paysager à proximité de la future salle de prière.

## **Au titre de l'aménagement et du logement**

### Echange :

- Place de Padoue, mise en oeuvre du protocole foncier, rétrocession de parcelles entre Batigère, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy

### Cessions :

- Vente au Département de Meurthe et Moselle de l'emprise foncière du Collège Louis Armand à Villers-lès-Nancy, mise en oeuvre du protocole foncier.

- Vente à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy, de l'ensemble immobilier "Château de Remicourt" à Vandoeuvre et Villers-lès-Nancy, dans le cadre de l'aménagement permettant la réalisation d'un ensemble immobilier de services, composé d'environ 90 logements individuels et collectifs avec services communs aux copropriétaires dans le château, ainsi que la construction de 5 maisons.

- Régularisation foncière avec le Centre Communal d'Action Sociale, afin de rectifier une erreur de division foncière lors de l'enregistrement aux hypothèques.

- Vente à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy, du 1er étage d'un immeuble sis 55 rue de la Colline à Nancy, afin d'y créer sept logements sociaux.

- Vente au promoteur Nouvel Habitat, de deux parcelles et de tous les lots de copropriété dans la Tour Thiers à Nancy, afin de réaliser un projet immobilier dénommé "Emblème".

- Vente à la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, de plusieurs parcelles de terrains sises rue François Guinet et rue Maréchal Victor Duc de Bellune à Nancy, afin que le promoteur choisi par SOLOREM ; "la Société Strasbourgeoise 3B", puisse réaliser l'opération de logements en accession privée.

## **Au titre d'actions dans le cadre communautaire**

### Cessions :

- Transfert foncier à la Métropole du Grand Nancy, de toutes les emprises foncières situées aux abords de l'ancienne auberge de jeunesse de Remicourt et du parc de Remicourt, afin de relocaliser l'entrée du parc vers la rue de Remicourt, mais également réaliser un nouveau cheminement au travers du parc en direction de la rue de l'Ermitage.

- Transfert foncier à la Métropole du Grand Nancy, de parcelles sises au Cimetière du Sud afin de construire un nouvel équipement pour le crématorium et permettre ainsi le déroulement simultané de deux cérémonies, avec une salle de convivialité dans laquelle pourront être accueillies les familles fréquentant le cimetière.

- Vente à la Métropole du Grand Nancy, d'une parcelle de terrain sise rue de Vandoeuvre à Villers-lès-Nancy, afin de créer des places de stationnement public et de redessiner la géométrie de la voie actuelle pour assurer un meilleur partage de l'espace, renforçant la sécurité des usagers.

- Indivision Solvay, vente à la Métropole du Grand Nancy d'une parcelle de terrain située sur la commune de Champigneulle, afin de compléter et d'intégrer celle-ci à une emprise de voirie déjà acquise ultérieurement sur la commune de Maxéville.

- Vente à la Métropole du Grand Nancy, d'une emprise de terrain sise avenue Raymond Pinchard à Nancy, pour la création de deux sauts de loup supplémentaires installés dans le cadre de travaux visant à renouveler et améliorer les installations de traitement d'air de la piscine publique Alfred NAKACHE.

- Indivision Solvay, vente à la Métropole du Grand Nancy de cinq parcelles de terrain situées sur les communes d'Essey-les-Nancy et Pulnoy, afin de les intégrer dans la voirie Métropolitaine.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Nancy et ses mandataires au titre de l'année 2018, comme figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IV - 11

**Objet :** Régularisation du transfert d'éléments d'actif de la Ville à la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine

**Rapporteur :** M. DUFRAISSE

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 8 septembre 2006, la création d'une régie avec autonomie financière et personnalité morale pour la gestion de l'Opéra National de Lorraine à compter du 1er janvier 2007.

A cette occasion, les écritures comptables de transfert de matériels et d'équipements vers la régie personnalisée ont été réalisées dans les comptabilités "ordonnateur" de la Ville de Nancy et de l'Opéra National.

Néanmoins, ces écritures n'ont jamais été réalisées dans la comptabilité du Receveur, dans la mesure où les actes délibérés ne correspondaient pas aux exigences de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ainsi, dans le cadre de la démarche de fiabilisation de l'actif de la Ville et afin de régulariser ces opérations, il convient d'annexer à la présente délibération la liste des biens transférés à titre gratuit à l'Opéra National de Lorraine en 2007 toujours présent à ce jour dans l'inventaire de la régie personnalisée. Cette liste comprend la valeur brute de l'équipement et sa valeur nette comptable au moment du transfert.

Ces transferts sont constatés par des écritures d'ordre non budgétaires, réalisées par le Receveur Municipal.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver la régularisation de l'actif et du passif de la Ville au titre du transfert de la Ville de Nancy vers la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine, à titre gratuit, des matériels et équipements figurant dans la liste jointe à la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IV - 12

**Objet** : Tarification des services municipaux

**Rapporteur** : M. DURST

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'enseignement (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux.

Conformément aux engagements du budget primitif adopté le 25 mars dernier, le gel de l'ensemble des tarifs des services publics en direction des familles a été retenu.

Par ailleurs, les tarifs liés à l'occupation du domaine public des terrasses, étalages, marchés, taxis, occupations commerciales ne seront pas augmentés en 2020 dans le cadre des mesures de soutien en faveur du commerce suite au mouvement des gilets jaunes.

Pour les autres tarifs, une hausse moyenne de 2%, conforme à l'inflation, a été appliquée. Les principaux ajustements sont listés ci-dessous :

### **PÔLE RESSOURCES**

Seuls les tarifs de location de la Salle Gentilly ont été majorés pour tenir compte des travaux en cours apportant une importante plus-value à cet équipement. La nouvelle salle « 4L12 » est proposée à la location.

### **PÔLE PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE**

#### **Patrimoine, Entretien, Logistique**

Les tarifs des diverses locations et remplacement de matériel, mobilier et costumes ont été majorés de 2%.

## Direction de l'administration du domaine public

Les tarifs des droits d'occupation des caravanes des forains au Zénith, des droits de place et des frais administratifs de la foire d'automne ont été revalorisés.

## **PÔLE EDUCATION, SOLIDARITES, FAMILLE**

La gratuité des équipements sportifs est proposée à toutes les associations exerçant une activité à but non lucratif en faveur de la population nancéienne ou d'une politique publique défendue par la Ville de Nancy.

## **PÔLE CULTURE ET ATTRACTIVITE**

### Nancy Musées

- Gratuité des établissements sur présentation de la carte Nancy Seniors (CCAS)
- Création de la tarification pour la Villa Majorelle suite à la réouverture : entrées, visites guidées
- Ajout d'un tarif jumelé (Musée de l'Ecole de Nancy-Villa Majorelle)

### Bibliothèques de Nancy

Les Bibliothèques de Nancy renforcent et développent leurs actions en direction des publics jeunes en difficulté (porteurs de handicap, mineurs isolés...) et en direction de la petite enfance via la labellisation Premières Pages. Dans le cadre de ces partenariats, il convient de faciliter l'usage par ces structures des ressources des Bibliothèques par une gratuité d'abonnement de certains établissements.

Il est proposé de baisser le tarif à 1€ pour les sacs publicitaires des Bibliothèques, le tarif à 2€ étant dissuasif pour de nombreux usagers.

### Ensemble Poirel

- Frais de billetterie : ajout d'un tarif de location pour les places inférieures à 6 €
- Baisse des tarifs de la billetterie pour diffusion dans le cadre des dispositifs de soutien « Ça joue à Nancy » ; tarif plein (de 15€ à 10€) et tarif réduit (de 7€ à 5€).
- Ajout de tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :
  - Moins de 25 ans
  - Plus de 65 ans
  - Scolaires des écoles de la Métropole
  - Bénéficiaires du RSA et CMU
  - Groupes à partir de 8 personnes
  - Les familles nombreuses
  - Les abonnées du LEM, Ça respire encore et l'Autre Canal

## **PÔLE ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**

### Commerce Artisanat

Les commerçants exerçant dans les rues situées dans le secteur du Faubourg des 3 Maisons et de la rue St Nicolas impactés par d'importants travaux de voirie et d'embellissement seront exonérés des droits d'enseigne, de TLPE de terrasses et d'étalages pour l'année 2019.

Les travaux d'installation d'un système de confort thermique prévus aux mois de juin et juillet 2019 vont impacter l'activité commerciale des commerçants du Marché Central. Il est proposé de les exonérer des redevances du mois de juillet 2019, pour un montant estimé à 26 000€.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération
- d'exonérer des droits d'enseigne, de TLPE de terrasses et d'étalages pour l'année 2019, les commerçants exerçant dans les rues situées dans le secteur du Faubourg des 3 Maisons et de la rue St Nicolas (selon le plan annexé à la présente délibération) impactés par d'importants travaux de voirie et d'embellissement.
- d'exonérer les commerçants du Marché central des redevances du mois de juillet 2019 en raison de l'impact sur leur activité des travaux d'installation d'un système de confort thermique.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 13

**Politique Publique** : Economie - Emploi et Commerce

**Objet** : Appel à projets entrepreneurial en faveur de la transition écologique – Liste des lauréats et montant des subventions attribuées

**Rapporteur** : Mme PETIOT

Dans le cadre de la démarche « Nancy 2030, Cap sur la ville écologique » et par délibération n°I-2 du 17 décembre 2018, a été décidée l'organisation d'un appel à projets entrepreneurial en faveur de la transition écologique, en partenariat avec le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL), structure de l'Université de Lorraine.

Cet appel à projets fait l'objet d'une convention entre la Ville de Nancy et l'Université de Lorraine, garante de la transmission des candidatures et du versement des fonds attribués aux lauréats, et d'une convention tripartite entre la Ville de Nancy, l'Université de Lorraine et chacun des lauréats visant à responsabiliser ces derniers quant à la bonne utilisation de l'aide publique d'accompagnement qui leur est octroyée. La signature de ces conventions a été autorisée par délibération n°II-5 du 20 mai 2019.

A l'issue du dépôt des candidatures, la PeeL a présélectionné 8 projets d'étudiants entrepreneurs répondant aux enjeux de l'appel à projets et donc susceptibles de recevoir une subvention de la Ville de Nancy.

Ces candidats ont été invités le 13 juin dernier pour présenter leurs projets oralement, pendant 3 minutes, à un Jury de Sélection composé d'élus de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy, de membres de l'Université de Lorraine, du Conseil d'Orientation de la Transition Écologique de Nancy (COTEN) et du Pôle Entrepreneurial de la CCI Métropolitaine du Grand Nancy.

Les résultats issus du Jury de Sélection sont les suivants :

- Projet B'ESST, porté par Mégane ALBRECHT DELGADO : Montant de la subvention accordée : 2 500€
- Projet Sol&Co, porté par Anne BLANCHART : Montant de la subvention accordée : 5 000€
- Projet In Extremis, porté par Marie EPPE : Montant de la subvention accordée : 5 000€
- Projet Ecouteurs durables, porté par Marine GUILLIER : Montant de la subvention accordée : 1 000€
- Projet MEDUSA, porté par Thomas SALQUEBRE et Quentin LOUIS : Montant de la subvention accordée : 2 500€



- Projet Frigos Solidaires, porté par Sébastien BRISSON et Théo MAIRE : Montant de la subvention accordée : 1000€
- Projet Eco'Tick, porté par Yvan OUDIN et Eric HUMBERT : Montant de la subvention accordée : 5 000€

Soit une aide totale de 22 000 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le versement des subventions susmentionnées à l'Université de Lorraine, garante de leur versement aux lauréats et de la bonne utilisation par ceux-ci des fonds attribués.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits en décision modificative du budget 2019, sous l'imputation 90.0 6574.0.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 14

**Politique Publique** : Economie - Emploi et Commerce

**Objet** : Versement d'une subvention à l'ATP Association pour la Vie Economique du Cœur de Nancy

**Rapporteur** : Mme PETIOT

En 2016, sous l'impulsion de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy, a été créée l'Association pour la Vie Economique du Cœur de Nancy (AVEC Nancy), nouvelle structure du réseau des ATP (1 Association, 1 Territoire, 1 Projet) de l'agglomération nancéienne.

L'association vise à fédérer l'ensemble des acteurs professionnels du secteur du centre-ville de Nancy, autour d'un projet commun au service de l'attractivité et du dynamisme économique.

L'association œuvre donc à améliorer le cadre de vie des entreprises et de leurs salariés et à faciliter un dialogue constructif avec les institutionnels et notamment les collectivités territoriales.

Une équipe dynamique et plurielle s'est ainsi organisée pour agir dans une logique opérationnelle afin de fédérer des acteurs économiques variés (commerçants, artisans, entrepreneurs, professions libérales,...) mais dont les attentes en matière d'attractivité sont similaires.

Relais essentiel de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy, AVEC Nancy est associée aux réflexions et stratégies économiques et urbaines telles que l'élaboration de la stratégie métropolitaine de développement commercial ou encore du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin d'associer un maximum d'acteurs économiques du secteur, l'ATP développe depuis sa création de nombreuses actions de communication (site internet, page Facebook, flyers, autocollants à apposer sur la devanture des adhérents,...), de convivialité (petits déjeuners thématiques avec intervenants sur des sujets transverses, rencontres permettant à des adhérents de venir avec d'autres professionnels intéressés par l'ATP) et de services aux entreprises (adhésion à l'inter'CEA – association de comités d'entreprises et amicales ; activités sportives pour les salariés des entreprises adhérentes ; réflexion sur la récupération des déchets d'entreprises,...).

En 2018, une subvention exceptionnelle de 2 000€ a été versée pour aider au démarrage de l'association œuvrant pour le développement local de proximité.

Il est proposé de renouveler, en 2019, l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 2 000€ pour accompagner la poursuite du déploiement récent de cette association dont le large périmètre d'action et la grande diversité des acteurs professionnels concernés complexifient le travail à mener.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de 2 000€ et d'autoriser le versement de la subvention à l'Association pour la Vie Economique du Cœur de Nancy

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 sous l'imputation 90.0 6574.0 - service 682

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 15

**Politique Publique** : Economie - Emploi et Commerce

**Objet** : Association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy - attribution d'une subvention

**Rapporteur** : M. ROUYER

Le marché central constitue le premier centre commercial des métiers de bouche de l'agglomération nancéienne et occupe de ce fait, une place importante dans l'équilibre commercial du centre-ville.

Son dynamisme passe par des actions de communication et d'animations afin de mettre en valeur la gastronomie et le savoir-faire des professionnels en place.

C'est à ce titre que l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy propose des animations en lien avec l'association "les Vitrites de Nancy" dont elle est adhérente.

Pour 2019, l'association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy s'associe au programme d'actions développées tout au long de l'année par les Vitrites de Nancy afin de les étendre au Marché Central :

- Fête des mères (jeux et distribution de roses), fête des pères (jeux et déambulations musicales),
- Fête de la Gastronomie, qui se déroule place Charles III et trouvera un écho dans le Marché Central avec des animations spécifiques,
- Fêtes de fin d'année avec un sapin, des décorations renforcées et des animations chaque week-end de type déambulations, le tout complété par des animations musicales.

Par ailleurs, l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy envisage d'organiser une exposition photo des « gueules du marché ».

Afin de permettre à l'Association d'engager ces actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver et d'autoriser le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy.

**Crédits** :

Les crédits sont inscrits au BP 2019 sous fonction 90.0 nature 6574.185

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 16

**Politique Publique** : Economie - Emploi et Commerce

**Objet** : Versement des frais pédagogiques dans le cadre de l'Apprentissage

**Rapporteur** : Mme DATI

Dans le cadre de sa politique d'aide aux jeunes en recherche de qualification, la Ville de Nancy à travers son Service Action pour l'Emploi, accueille depuis de nombreuses années des jeunes en formation en alternance, dans des domaines et à des niveaux de diplôme variés.

Or, lorsque le Centre de Formation du jeune apprenti est situé dans une autre région que l'entreprise d'accueil, les frais pédagogiques ne sont pas pris en charge par la Région, comme cela peut-être le cas quand les deux entités formatrices sont localisées dans une même région géographique et ce conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 pris en application à cette loi ainsi que le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public.

Ces frais pédagogiques sont donc à la charge de la structure professionnelle en charge de l'apprenti, en l'occurrence la Ville de Nancy, qui doit par ailleurs conclure des conventions pour le versement de ces frais.

Aujourd'hui, la collectivité accueille un apprenti au sein du service Nancy Numérique pour un apprentissage sur 2 ans portant sur un Master Sciences Humaines et Sociales, mention mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MASTER MIASHS).

Le Master MIASHS est une licence pluridisciplinaire visant à former des étudiants au métier de Data Scientist (ingénieur Big Data ou Data Miner).

L'Université de Montpellier, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) agissant au nom et pour le compte du Centre de Formation par Apprentissage de l'Enseignement Supérieur prépare aux métiers de "data scientist" en formant des étudiants ayant à la fois des connaissances nécessaires en informatique et statistiques et des connaissances de domaines d'applications en sciences humaines et sociales.

L'objectif de ce métier est de valoriser l'ensemble des données des organisations pour en faire un levier de création de valeur.

Tout au long de sa formation au sein de la collectivité, l'apprenti apprend à :

- Maîtriser les méthodes et outils d'analyse de données,
- Acquérir une solide formation pluridisciplinaire (informatique et statistiques),
- Elaborer, interpréter et mettre en oeuvre des tableaux de bord et des indicateurs statistiques,

- S'initier aux outils de traitements de données,
- Effectuer des diagnostics et des prévisions, développer es outils de modélisation,
- Développer des algorithmes permettant le passage à l'échelle d'applications...

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'université de Montpellier pour le "CFA EnSup LR" et la Mairie de Nancy pour le versement des frais pédagogiques,
- d'autoriser le versement de ces frais pédagogiques inhérents à la formation en alternance de Monsieur BARBAZA Andry en contrat d'apprentissage de la Ville de Nancy et remplissant les conditions susmentionnées.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et suivant sous-fonction 90.4 article 6184.4 service 743.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 17

**Politique Publique** : Economie - Emploi et Commerce

**Objet** : Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion sociale

**Rapporteur** : Mme DATI

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accompagnement vers l'emploi et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne dans leur fonctionnement et projets des structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique de retour à l'emploi.

La présente délibération a pour objectif d'attribuer des aides financières à deux associations qui œuvrent en lien avec les acteurs locaux, en particulier avec les habitants des quartiers prioritaires et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale.

### **- Association des UTILISATEURS DU CENTRE SOCIAL LA CLAIRIERE :**

Les objectifs de l'association des utilisateurs du Centre Social sont de mobiliser des savoirs pour orienter son projet de vie.

L'action proposée s'inscrit dans la durée pour le public du Centre Social suivi dans le cadre de l'apprentissage de la langue française et propose de :

- Consolider des savoirs de base linguistique dans une démarche de développement de projet professionnel.
- Accompagner pour entreprendre un parcours professionnel d'insertion.
- Ancrer les acquis et permettre la maturation des projets professionnels individuels.
- Adapter la pédagogie en prenant compte des besoins et des compétences des participants.
- Assurer un accompagnement de leur progression par un formateur qualifié.
- Rechercher de nouveaux axes de travail dans les espaces de vie des participants dans un périmètre géographique à proximité du lieu d'habitation.
- Évaluer les atouts et les freins.

Les projets du centre social sont souvent financés par la Ville au titre de la Politique de la Ville.

Le Centre Social la Clairière doit par ailleurs déposer une demande d'agrément pour être reconnu comme centre de formation.

**- Association CAP ENTREPRISES :**

L'objectif principal est de favoriser l'accès à l'emploi aux personnes résidant sur le quartier prioritaire Saint-Michel, Jéricho, Grands Moulins, par le biais d'un accompagnement individuel, par le biais des actions suivantes :

- Aide à la recherche d'emploi à des personnes habituellement éloignées des circuits institutionnels,
- Redonner confiance dans leurs compétences à des personnes éloignées depuis longtemps du marché du travail,
- Renforcer le partenariat avec les services sociaux en apportant une connaissance du tissu socio-économique local.

Le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion et les acteurs intervenants au titre de la politique de la ville sera développé, afin d'identifier au mieux des personnes pouvant bénéficier de cet accompagnement renforcé vers l'emploi.

Après examen des budgets de ces associations, la Ville de Nancy envisage de leur attribuer des subventions de fonctionnement dont le montant est détaillé ci-dessous :

Après examen des budgets de ces associations, la Ville de Nancy envisage de leur attribuer des subventions de fonctionnement dont le montant est détaillé ci-dessous :

CENTRE SOCIAL LA CLAIRIERE	800.00 €
CAP ENTREPRISES	500.00 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions selon la répartition ci-dessus présentée.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et D.M. sous-fonction 90.4 article 6574 service 743.



## COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 18

**Politique Publique** : Développement Urbain et Habitat

**Objet** : Communication - Rapports des Etablissements Publics Locaux : Société d'économie mixte SOLOREM - Sociétés publiques locales : "Grand Nancy Congrès et Evénements" et "Grand Nancy Habitat"

**Rapporteurs** : M. LE MAIRE  
Mme PETIOT  
Mme DEBORD

Dans le cadre de leurs compétences, les communes peuvent créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les sociétés publiques locales sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

En détenant une participation au capital social, la Ville de Nancy est membre au conseil d'administration de :

- la SEM "Solorem"
- la SPL "Grand Nancy Congrès et Evénements"
- la SPL "Grand Nancy Habitat"

La SEM Nancy DEFI n'ayant été constituée officiellement qu'en mars 2019, le premier rapport d'activités sera présenté en séance de Conseil Municipal en 2020.

**Il vous est demandé** :

- de prendre acte de la présente communication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 19

**Politique Publique** : Développement Urbain et Habitat

**Objet** : 6ème Programme de l'habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (PIG)  
Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy- Subventions en faveur du parc privé.

**Rapporteur** : Mme DEBORD

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Communauté Urbaine du Grand Nancy (désormais Métropole du Grand Nancy) a décidé de mettre en place du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.). Elle prévoit :

- La majoration du taux de subvention A.N.A.H. de 50 à 60 % pour les ménages aux ressources les plus modestes (plafond de ressources fixé à 14 360 € de ressources annuelles pour une personne seule) afin de limiter le reste à charge et de ne pas dissuader ces ménages d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie,
- L'attribution d'une écoprime communautaire de 250 € aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique,
- L'abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- L'attribution de la subvention A.N.A.H. majorée, aux propriétaires bailleurs s'ils ne peuvent pas, pour des raisons d'enjeux de la préservation du patrimoine, en "site patrimonial remarquable" atteindre l'étiquette "C" après travaux, s'ils obtiennent l'étiquette "D" après travaux,
- L'attribution, aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette C après travaux et conventionnement social.

L'habitat et la politique de peuplement sont des axes majeurs du Projet de Ville de Nancy. Celui-ci prévoit la construction de 3000 logements neufs d'ici 2020. Concomitamment, la Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, luttant contre la vacance, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par les subventions d'équipement suivantes :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique à hauteur de 750 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très sociaux, 500 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très modestes et 250 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds modestes,

- Abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,

- Attribution aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "D" dans le secteur de protection des Monuments Historiques (secteur sauvegardé et secteur protégé) qui ne peuvent pour des raisons d'enjeux de préservation du patrimoine atteindre l'étiquette "C" après travaux.

Lors du bureau métropolitain du 5 avril 2019, la Métropole du Grand Nancy a accepté le versement de 5 éco primes et d'une prime à un propriétaire bailleur.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 27 juin 2016, il convient d'attribuer :

- 5 éco primes à des propriétaires occupants pour un montant de 2 250 € :

750 € à Mr Florent Cordonnier 15 rue Raymond Poincaré à Nancy.

250 € à Mr Bernard Morel 2 rue Claude Debussy à Nancy.

750 € à Mme Magali Nicaise 32 rue des Jardiniers à Nancy.

250 € à Mr Julien Lalzace 335 avenue de la Libération à Nancy.

250 € à Mme Nathalie Marchal 71 rue du Chemin blanc à Nancy.

- 1 prime à un propriétaire bailleur :

1000 € à Mr Jérôme Tisserand 21 rue Claudot à Nancy.

- Rectificatif : Attribution suite à un changement de propriétaire d'une prime de 3000 euros à la SCI Vaucouleurs (Mr Bittner) 17 T, chemin de la Louisiane à Opio.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 6 250 €.

**Crédits :**

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 sous fonction 72 article 20422.7 Programme 950 service 680.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 20

**Politique Publique** : Développement Urbain et Habitat

**Objet** : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement

**Rapporteur** : Mme DEBORD

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui agissent au quotidien au maintien de la cohésion sociale dans la ville. Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat, tant au niveau de l'agglomération que de la Ville de Nancy.

Leurs actions, souvent innovantes, participent à la lutte contre l'habitat indécent et contre la précarité énergétique par des actions correctives ou de prévention. Elles confortent ainsi l'engagement fort de la Ville dans ces domaines.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer des subventions dont le montant est détaillé comme suit, pour chacune d'entre elles :

<b>Associations</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Association Droit au Logement DAL 54	765 €	765 €
Centre d'Amélioration du Logement - CAL	1 800 €	1 800 €
Consommation Logement et Cadre de Vie Union Départementale 54 - CLCV UD 54 -	2 000 €	2 000 €
Centre Social la Clairière" Bien dans son logement et dans son cadre de vie".		1 000 €
Association des Utilisateurs du Centre Social Beauregard Buthegnémont - dans le cadre de l'opération "Bien dans mon logement"	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 565 €</b>	<b>6 565 €</b>

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 6 565 €.

**Crédits** :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 - service 680 s/fonction72 - nature 6574.0 - sous la désignation" subventions à diverses associations."

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 21

**Politique Publique** : Mécénat

**Objet** : Restauration de 9 panneaux de Victor Prouvé - Partenariat entre la Ville de Nancy, la Fondation du Patrimoine et la Société Industrielle de l'Est

**Rapporteur** : Mme PETIOT

Afin de restaurer et mettre en valeur son patrimoine, la Ville de Nancy souhaite lancer une recherche de mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et la Société Industrielle de l'Est pour financer la restauration de 9 panneaux réalisés par Victor Prouvé à l'occasion de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels modernes de 1925 à Paris.

Mai 1925 : les regards du monde entier se tournent vers Paris. La France organise, enfin, la grande exposition dont elle rêvait depuis le début du siècle : une exposition internationale consacrée aux arts décoratifs et industriels. Alors que la concurrence avec le rival allemand est plus que jamais d'actualité, la France sollicite ses forces vives, artistes et industriels, afin de démontrer qu'elle est plus que jamais tournée vers l'avenir. Au cœur des Années folles, le mot d'ordre est « modernité » : toutes les créations proposées par les artistes, artisans, architectes et industriels doivent répondre à cet impératif. L'exposition de 1925 restera dans les mémoires comme l'exposition « Art déco ».

En 1925, Victor Prouvé est à la tête de l'Ecole des Beaux-Arts de Nancy. Artiste aux talents multiples, acteur majeur de l'Art nouveau, il domine largement la vie artistique nancéienne. Alors qu'un pavillon important est réservé à Nancy et à l'Est en plein centre de l'Exposition internationale de Paris, il est désigné pour en assurer le décor. Il exécute 10 grands panneaux qui orneront le musée commercial et industriel du pavillon de Nancy.

Les 10 panneaux, appartenant aux collections du Musée de l'Ecole de Nancy, représentent les savoir-faire et les filières d'excellence que sont :

- La Céramique
- La Broderie
- Le Textile
- La Métallurgie
- Le Mobilier
- Le Verre
- L'Imprimerie
- Les Mines
- La Science
- L'Art

A ce jour, seul le panneau représentant la Céramique a été restauré et est présenté au public au Musée de l'Ecole de Nancy.

Avec l'appui de la Société Industrielle de l'Est et le partenariat actif avec la Fondation du

Patrimoine, la Ville de Nancy compte réunir les fonds nécessaires à la restauration des neufs autres panneaux dont elle restera propriétaire afin de les présenter au public de manière inédite depuis 1925.

Cette opération de restauration est estimée à 60.000€ HT financé en totalité par une opération de mécénat populaire organisée avec l'appui de la Fondation du Patrimoine.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'autoriser la Ville de Nancy à engager ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine et la Société Industrielle de l'Est afin de réunir les fonds nécessaires à la restauration de 9 panneaux de Victor Prouvé

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° V - 22

**Politique Publique** : Urbanisme réglementaire

**Objet** : Attribution des primes de ravalement

**Rapporteur** : Mme EUVRARD-PEUREUX

Depuis 1984, la Ville de Nancy a lancé la campagne de ravalement Nancy Ville Claire, pour améliorer le cadre de vie des habitants et contribuer à l'attractivité touristique. Elle a également pour effet de participer à la qualité architecturale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m<sup>2</sup>, au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime de ravalement peut par conséquent leur être octroyée.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement, selon la répartition suivante, pour un montant total de 10 822 € :

- Syndic de copropriété du CAILLE Xavier	141 rue du Sergent Blandan	705 €
- SCI Chemins de l'Ouest THIEBAUT Laurence	47 rue Charles Martel	1 517 €
- BECKERICH Colette	40 boulevard de Scarpone	674 €
- HOUPERT Michel	6 ter rue Alfred Mézières	286 €
- MARCHAL Sylvie	26 bis rue Saint-Bodon	1 268 €
- BONI Isabelle	30 rue de la Colline	1 850 €
- MORTIER Frédéric	32 rue de la Colline	721 €
- ROMAIN Pol	34 rue de la Colline	673 €
- BALON Vincent	124 rue de la Colline	537 €
- MAINCENT Odile	68 rue de Metz	2 591 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 822 €</b>

**Crédits :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2019, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 23

**Politique Publique** : Affaires culturelles

**Objet** : Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine - Convention d'application 2019

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Ville de création, jouant du lien entre patrimoine et modernité, et ville de partage, qui développe des programmes adaptés aux différents publics, Nancy s'appuie sur des acteurs culturels pour assurer les créations et les co-productions et garantir ainsi cette vitalité propre à la cité.

Le Théâtre de la Manufacture, Centre Dramatique National Nancy-Lorraine (CDN Nancy-Lorraine) est inscrit dans la décentralisation des politiques culturelles et poursuit le projet de démocratisation et de régionalisation de la création théâtrale, avec comme principal objectif d'élargir l'accès à la création théâtrale à tous les publics quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques.

La Ville de Nancy a ainsi souhaité s'associer à l'Etat - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est) et à la Région Grand Est pour renouveler son soutien au CDN Nancy-Lorraine, afin qu'il puisse développer son action à travers :

- les productions et les coproductions du théâtre dans toute sa diversité,
- la diffusion de spectacles dramatiques,
- le soutien à des compagnies théâtrales du territoire,
- le festival RING organisé en biennale,
- les actions de médiation et de sensibilisation.

Le contrat d'objectifs pluriannuel 2017-2019, a été examiné lors du Conseil municipal du 25 septembre 2017 (délibération n°IV-19). Il a pour but de fixer les objectifs respectifs, de se donner les moyens d'une évaluation conjointe et de préciser les modalités et les perspectives de ce partenariat. Il permet également de préciser le niveau et la part de responsabilité que l'Etat, les collectivités territoriales et le Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine souhaitent assumer. Ce contrat d'objectifs pluriannuel fait l'objet de conventions d'application annuelles bilatérales avec chacun des partenaires.

La convention d'application 2019 conclue entre la Ville de Nancy et le CDN Nancy-Lorraine, prévoit l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 706 000 € pour l'année 2019.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention d'application 2019 conclue entre la Ville de Nancy et le Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement de 706 000 € pour 2019 et d'en autoriser le versement.

**Crédits :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019, sous-fonction 313.1, natures 6574.32, 6574.321, 6574.322 et 6574.106.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 24

**Politique Publique** : Affaires culturelles

**Objet** : Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine - Convention d'application 2019

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Créé en 1978 sous l'appellation Ballet Français Théâtre de Nancy, l'actuel Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine est l'une des dix-neuf institutions similaires dédiées à la danse, reconnues par le ministère de la Culture et de la Communication sur l'ensemble du territoire français. Il est le résultat d'une forte volonté de développer la danse, en partenariat avec l'État, la Région et la Ville de Nancy.

Dirigé depuis juillet 2011 par Petter Jacobsson, le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine propose des projets chorégraphiques portés par des artistes, mais également des rendez-vous qui se déclinent sous des formes variées et originales : performances, ateliers, installations, projections, conférences.

Le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine, avec ses danseurs permanents, est ainsi un centre de création, de diffusion, d'accueil du public et d'artistes, mais aussi un lieu de rayonnement et d'exploration des nouvelles perspectives que l'art chorégraphique peut offrir. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et du décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Elle est le reflet du projet artistique du directeur tant pour ce qui concerne la création, la production et la recherche.

Sur la base de ces éléments, la convention annuelle d'objectifs ci-jointe permet de poursuivre, en 2019, ce travail en favorisant la création artistique contemporaine associée à une volonté de partage et de médiation très affirmée.

Financièrement cette convention prévoit le versement au CCN Ballet de Lorraine d'une subvention globale de fonctionnement, d'un montant de 700 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention annuelle entre le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine et la Ville de Nancy,
- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Crédits** :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019, sous-fonction 311.2, natures 6574.33 et 6574.331 (compensation loyer)



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 25

**Politique Publique** : Affaires culturelles

**Objet** : Opéra National de Lorraine - Attribution de la subvention 2019

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

La Ville de Nancy dispose d'équipements culturels de spectacle vivant de dimension régionale, nationale et internationale, contribuant au rayonnement de la métropole, tout en favorisant l'accès à la culture à tous les publics. Ils ont pour mission de créer et présenter des spectacles de haut niveau, dont peuvent bénéficier les habitants et visiteurs, renforçant de ce fait l'attractivité de notre cité.

Ainsi, l'Opéra National de Lorraine, dont le mode de gestion est une régie personnalisée, fait l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuel signé entre l'Etat, la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy (délibération n°II - 12 du 25/6/2018), pour la période 2018-2022.

L'Opéra National de Lorraine a pour mission d'être à la fois un pôle de création, de diffusion et de production de spectacles lyriques, un pôle de ressources artistiques et culturelles et un pôle de formation. Ses programmations, dont se font régulièrement l'écho les quotidiens nationaux et internationaux, à l'instar de la création mondiale de *7 MINUTI* de *Giorgio Battistelli* en février 2019, participent au rayonnement de cet établissement et du territoire.

Au sein de cet établissement, l'Orchestre symphonique et lyrique de Nancy, n'a de cesse de diversifier sa programmation afin d'ouvrir ses portes à un public le plus large possible. Parcourir l'ensemble du répertoire, de la musique ancienne à la musique d'aujourd'hui, proposer à la fois les grands chefs d'œuvres du répertoire et de passionnantes découvertes du lyrique, tels sont les éléments essentiels de sa démarche, qui consiste à faire aimer la musique pour qu'elle nous rapproche et développe l'imaginaire.

Pour la saison 2018-2019, l'Opéra National de Lorraine propose six programmes, dont *Les Hauts de Hurlevent* de *Herrmann*, à l'Opéra du 2 au 12 mai 2019 et *Madame Butterfly* de *Puccini*, à l'Opéra du 23 juin au 2 juillet 2019 ou encore *Cendrillon* de *Massenet* du 5 au 22 décembre.

Huit concerts de l'Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy sont également programmés durant la saison 2018-2019, dont *Rimski-Korsakov/Schnittke/Tchaïkovski*, dirigés par *Lukasz Borowicz*, les 28 février et 1er mars 2019 à Poirel, *Von Weber / Dvorak / Brahms*, dirigés par *Lang-Lessing*, les 21 et 22 mars 2019 à Poirel, ou encore *Dargomyjski, Rachmaninov et Prokofiev*, dirigés par *Dmitri Jurowski*, les 11 et 12 avril 2019, à Poirel.

Ces grands rendez-vous lyriques et symphoniques sont accompagnés d'un riche programme de médiation avec notamment les "parcours pédagogiques" destinés aux élèves du primaire et du secondaire, les rendez-vous gratuits (concert Halloween, concert étudiants, concert de la Saint-Valentin), les concerts apéritifs, concerts familles, les conférences, concerts commentés, ou encore les journées "Nancy Opéra Passion".

A souligner également la politique de tarification spécifique à destination des demandeurs d'emploi et des jeunes.

Au total, ce sont près de 70 000 personnes par saison qui bénéficient des propositions artistiques et d'éducation culturelle de l'Opéra National de Lorraine, produites par le travail des 175 artistes, techniciens et personnels administratifs de cet établissement.

Dans ce cadre, le montant de la subvention attribuée par la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine en 2019 est de 8 851 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de la subvention de la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine pour l'année 2019 et d'en autoriser le versement.

**Crédits :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019, sous-fonction 313.0, nature 65737.6.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 26

**Politique Publique** : Affaires culturelles

**Objet** : L'Autre Canal - Attribution de la subvention 2019

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) associant la Ville de Nancy, la Région Grand Est et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est).

Il a pour objet le développement, sur le territoire nancéien et régional, d'activités axées principalement autour des Musiques Actuelles.

Pour ce faire, L'Autre Canal regroupe les fonctions de producteur professionnel, d'accompagnateur de projets, d'opérateur culturel et de centre de ressources régional.

Afin de préciser les objectifs communs qui lient l'EPCC à l'Etat - Ministère de la Culture, la Région Grand Est et la Ville de Nancy, un contrat a été rédigé (délibération n° III - 14 du 5/02/2018) pour la période 2017 - 2019 donnant les moyens d'une évaluation partagée et définissant le niveau et la part de responsabilité de chacune des collectivités.

Ce contrat prévoit que l'EPCC L'Autre Canal décline son projet au travers de quatre missions principales :

- Appui à la création à travers les dispositifs de résidence de création (4 par an) et de résidence de production (sur des périodes courtes en partenariat avec un producteur),
- Diffusion qui représente la partie la plus visible par le public avec environ 75 spectacles par an,
- Sensibilisation/Education des publics,
- Soutien au développement des musiques actuelles qui se traduit par l'accompagnement au développement artistique et économique de la filière des Musiques Actuelles et se décline auprès des artistes et des acteurs de l'environnement artistique.

Afin de permettre à l'EPCC L'Autre Canal de remplir les missions définies dans ce contrat, la Ville de Nancy prévoit pour l'année 2019 le versement d'une subvention globale de 765 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de la subvention de la Ville de Nancy à l'EPCC L'Autre Canal pour l'année 2019 et d'en autoriser le versement.

**Crédits** :

Les crédits ont été votés au Budget Primitif 2019 sous fonction 311.3 natures : 657363.1 et 657363.2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 27

**Politique Publique** : Affaires culturelles

**Objet** : Attribution de subventions à des associations culturelles

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

La richesse de la vie associative et culturelle nancéienne se voit et se vit au quotidien au travers la diversité des offres qui sont proposées aux différents publics.

La Ville de Nancy accompagne les grandes institutions culturelles telles que le CDN-Théâtre de la Manufacture, le CCN-Ballet de Lorraine, L'Autre Canal, Scène de Musiques Actuelles ou l'Opéra National de Lorraine mais soutient aussi les projets portés par les acteurs culturels associatif du territoire tel qu'annoncé dans le projet de Ville « Aïmons Nancy-Cap sur 2020 ».

Ainsi pour l'année 2019, ce sont 109 demandes de soutien qui ont été adressées à la Ville par 84 structures relevant du chant choral, du spectacle vivant dont les musiques actuelles et les projets pluridisciplinaires, de l'audiovisuel, de la lecture, du patrimoine auxquelles s'ajoutent des lieux de diffusion (2 théâtres).

Ces 109 demandes concernent des projets de diffusion sur le territoire local ou national, de création et de production au travers notamment les appels à projets de résidence mis en place au Théâtre de Mon Désert ou de soutien au fonctionnement.

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 20 mars 2017, des enveloppes budgétaires affectées aux différents domaines, de l'intérêt artistique et de l'économie des propositions, 67 projets ont été soutenus en mai dernier et 8 nouvelles demandes réparties comme suit, sont proposées pour cette session :

- 3 projets au titre de la diffusion sur le territoire
- 2 projets au titre du soutien au lieu
- 2 projets au titre de l'aide à l'investissement
- 1 au titre de la compensation de la location Poirel

### **A. Subventions aux projets de diffusion sur la Ville**

#### **1. Festivals et manifestations événementielles**

##### **Musiques de répertoire**

##### **Ensemble Stanislas**

L'Ensemble Stanislas développe chaque saison une programmation pour la musique de chambre à la salle Poirel mais aussi en région. L'Ensemble a accueilli en 2018, 972 spectateurs pour 5 concerts à la salle Poirel et s'est gracieusement fait le relais d'une proposition faite par la Ville pour proposer une séance scolaire gratuite : ainsi 148 scolaires du plateau de Haye ont été accueillis le 6 avril 2018 dans le cadre du projet culturel et éducatif porté par la Ville.



La convention de partenariat 2017/2019 prévoit un soutien financier de 7 000 € par an pour 2019. Par ailleurs, 5 concerts maximum par an à la Salle Poirel feront l'objet d'une subvention de compensation.

Montant proposé en 2019 : 7 000 € pour un montant subventionnable de 40 000 € pour 2019 selon les modalités de versement prévues dans la convention de partenariat 2017/2019 jointe en annexe.

### Théâtre

#### *Compagnie La Gigogne*

Cette compagnie spécialisée dans les arts du cirque, la musique et les univers poétiques dédiés aux enfants, aux familles a proposé le 31 mars au Théâtre de Mon Désert *Pomme D'Amour*, cabaret des petits spectateurs qui accueille les familles pour un spectacle interactif et pédagogique.

Montant proposé pour 2019 : 1 000€

### Arts plastiques

#### Nouvel Observatoire photographique du Grand Est

Axé sur la photographie contemporaine le projet de cette nouvelle association s'articule autour de cinq axes majeurs :

- création : résidences artistiques, commandes à des artistes, bourses à la création,
- diffusion : une exposition phare en Biennale « l'événement photographique » dont la 1ère édition aura lieu au printemps 2020,
- la formation : collaboration avec l'éducation nationale, conférences tout public, université d'été, formation en direction des enseignants et des animateurs socio – culturels,
- L'édition : édition de cahiers consacrés en partie aux expositions, conférences et colloques organisés,
- Conservation : Archivage des productions et des événements, Conservation de la mémoire photographique régionale.

La ville de Nancy souhaite apporter une aide pour la mise, en place préalable des différents aspects du projet.

Montant proposé : 10 000 €

## **2. Subventions de compensation à la location de la Salle Poirel.**

### Musiques de répertoire

#### *Rencontres Musicales en Lorraine : Nancyphonies*

Montant proposé : 8 000 € de subvention de compensation pour les concerts des 1, 6, 10 et 15 juillet 2019.

## **B. Soutien aux lieux**

### Lecture

#### *Bibliothèque Pour Tous*

Les trois bibliothèques pour tous de Nancy (100 rue Jeanne d'Arc, 1 rue du Téméraire et 4 Boulevard du 26ème RI) œuvrent pour assurer un service culturel et social d'intérêt général en tant que bibliothèques "de quartier". La Ville de Nancy se propose d'apporter un soutien financier de 5 284 € à l'Association départementale des Bibliothèques pour tous répartis comme suit :

- 2 492 € pour la BPT Jeanne d'Arc,
- 2 492 € pour la BPT Poincaré (rue du Téméraire),
- 300 € au titre de la BPT du Placieux (Villers les Nancy),
- et une aide en nature de 2 492 € pour la BPT du 26ème RI au titre de la mise à disposition de son local.

selon les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe.

### Arts plastiques

#### Association 379

L'association 379 anime depuis 2001 la Galerie 379 accueillant des expositions et des artistes en résidence. Depuis mars 2019 son activité a évolué pour développer un projet d'artothèque en direction des habitants, institutions et acteurs du secteur privé. Le lieu sera ouvert ponctuellement pour des prêts d'oeuvres.

L'association a également pour projet de développer des expositions et accueil de résidences hors les murs notamment à la Galerie 9.

La ville de Nancy souhaite apporter son soutien à cette nouvelle initiative d'artothèque.

Montant proposé : 1 000 €

### **C.Subventions d'investissement**

#### My Monkey

L'association anime la Galerie My Monkey située 111 rue Charles III à Nancy et propose chaque année, une saison dense d'expositions consacrée au graphisme local, national et international. Le lieu propose un espace de co - working et des espaces de création pour les artistes.

La Ville de Nancy souhaite soutenir l'achat de matériel pour améliorer les conditions d'accueil et d'exposition dans la Galerie.

Montant proposé : 2 000 €

#### Ergastule

Le collectif d'artistes contemporains qui existe à Nancy depuis 10 ans accueille des artistes en résidences qui présentent leurs travaux lors d'expositions de restitution en direction du public. Des expositions ponctuelles et des éditions seront également proposées pendant l'année.

La Ville de Nancy souhaite soutenir l'achat de matériel pour améliorer les conditions d'accueil d'artistes en résidence.

Montant proposé : 1 000 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

#### **Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 32 284€ pour l'ensemble des projets et 3 000 € pour l'investissement,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières correspondantes.

#### **Crédits :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019

- sous-fonction 324.6, natures 6574.0, 6574.106 et 6574.5
- sous-fonction 33.10 nature 6574.0 service 258
- sous-fonction 324.5, nature 6574.0,- service 250
- sous-fonction 324.5, nature 20421, programme 950, service 250

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 28

**Politique Publique** : Affaires culturelles

**Objet** : OCTROI Nancy, Pépinière Culturelle et Créative - attribution d'une subvention à l'association de préfiguration OK3

**Rapporteur** : M. VUITTON

Depuis décembre 2016, la Ville de Nancy a mis en oeuvre des ateliers de concertation afin de dessiner et mettre en oeuvre le projet de l'OCTROI Nancy, pépinière culturelle et créative, avec les habitants et acteurs du territoire.

À l'issue de cette démarche, une synthèse des débats a été validée. Sur cette base, des acteurs culturels (toutes disciplines confondues), des habitants du quartier Rives de Meurthe, des structures de l'enseignement supérieur tournées vers l'innovation et des entrepreneurs relevant du champ des Industries Culturelles et Créatives ont souhaité se constituer en une association de préfiguration, dénommée OK3.

Créée le 2 mai 2019, réunissant 20 adhérents, l'association OK3 mène la réflexion sur la gouvernance et le fonctionnement à venir. De fait elle participera au suivi de chantier et assurera la coordination, l'animation et la programmation du site.

Dès à présent, l'association OK3 souhaite développer, outre de l'ingénierie de projet concernant la mise en oeuvre de l'OCTROI Nancy, un volet opérationnel visant notamment à donner plus de visibilité au site, à participer à sa vie, à réunir toutes les forces vives en capacité de s'investir dans le projet, apporter une plus-value aux projets participatifs engagés, travailler sur la communication autour de l'OCTROI Nancy et proposer d'ores et déjà des rendez-vous aux Nancéiens.

Pour ce faire, la Ville de Nancy souhaite acter dès 2019 son soutien à cet interlocuteur issu des forces vives nancéiennes pour travailler et confirmer les actions de préfiguration de l'OCTROI Nancy.

Aussi, elle propose de répondre favorablement à la demande de subvention de 16 000 € de l'association OK3, sur la base de la convention de partenariat ci-jointe.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association OK3,
- d'autoriser le versement de la subvention à l'association OK3 pour un montant de 16 000 €, dès signature de la convention par les deux parties.

**Crédits** :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 sous-fonction 33.10 nature 6574.0 service 258.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 29

**Politique Publique** : Bibliothèque

**Objet** : Convention avec l'Institut de recherche d'histoire des textes (CNRS)

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Les Bibliothèques de Nancy contribuent à l'alimentation de la base nationale des données de provenances des ouvrages des bibliothèques publiques françaises, connue sous le nom de «Bibale» et publiée sur internet par l'Institut de recherche d'histoire des textes (IRHT-CNRS).

Y sont progressivement répertoriées, par les institutions participantes, toutes les données matérielles, scientifiques et biographiques relatives aux anciens possesseurs et collectionneurs d'ouvrages qui se trouvent aujourd'hui dans l'ensemble des bibliothèques françaises (municipales, universitaires et grands établissements). Cette base est constituée principalement dans un but scientifique, pour reconstruire l'histoire des bibliothèques passées et la transmission des collections au fil des siècles.

Les Bibliothèques de Nancy collaborent depuis l'origine du projet en 2014 avec la Bibliothèque de l'Institut de France et l'Institut de recherche d'histoire des textes (CNRS) au sein d'un groupe informel pour la conception de la base de données aujourd'hui publiée. A titre de test, 35 notices de provenances des Bibliothèques de Nancy y sont disponibles.

Afin de formaliser cette collaboration et la poursuivre, il convient de passer une convention avec l'Institut de recherche d'histoire des textes précisant les modalités de mise à disposition des données.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Institut de recherche d'histoire des textes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 30

**Politique Publique** : Bibliothèque

**Objet** : Recours au mécénat pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres des Bibliothèques

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

En 2018, la souscription publique pilotée par la Fondation Lotharingie - Fondation du Patrimoine pour l'acquisition des estampes de jeunesse de Claude Weisbuch a dégagé un surplus de 11 746, 82 € (Délibération du conseil municipal n°1-12 du 20 octobre 2017).

La Fondation Lortharingie prévoit que cette somme puisse être utilisée à un autre projet des Bibliothèques touchant la conservation et la restauration du patrimoine.

Les Bibliothèques de Nancy proposent ainsi d'acquérir trois cartonnages rarissimes de Grandville pour *Un Autre Monde*, *Cent proverbes* et *Les Voyages extraordinaires de Gulliver*, afin de compléter la collection des Bibliothèques, et de restaurer le buste du roi Stanislas, une oeuvre en plâtre ancien qui a servi de modèle au marbre conservé au Musée des Beaux-Arts, présenté au public dans la salle Stanislas pour un montant total de 16 573,60 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de souscription pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres avec la Fondation Lotharingie abritée par la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Crédits** :

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2019 : service 251 sous fonction 321.0 nature 1328/452

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2019 : service 251 sous fonction 321.0 natures 2316/453 et 2162/452

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 31

**Politique Publique** : Bibliothèque

**Objet** : Contrat de cession de droits patrimoniaux sur des oeuvres de plusieurs graveurs lorrains

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Les Bibliothèques de Nancy mènent actuellement le projet « Graveurs lorrains », qui vise à rassembler, documenter, numériser et mettre en ligne les œuvres de graveurs lorrains importants du XX<sup>e</sup> siècle.

- Jacques Hallez a donné en 2011, 50 estampes à la Ville de Nancy pour les Bibliothèques. Par ailleurs, les Bibliothèques ont acheté en ventes publiques depuis une vingtaine d'années de nombreux livres illustrés et des gravures de cet artiste.

- 9 gravures de Jacques Linard ont été acquises en 2017.

- Elisabeth Poydenot d'Oro a déposé en 2018 au titre du dépôt légal imprimeur un ensemble de 72 estampes.

Dans le cadre du projet « Graveurs lorrains » et afin de permettre la représentation de ces oeuvres sur les supports et les sites internet des Bibliothèques de Nancy, notamment sur Limedia.fr, il est nécessaire d'établir avec les artistes ou leurs ayants droit, un contrat précisant les modalités de cession des droits de reproduction et de représentation de ces oeuvres et photographies documentaires.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes du contrat de cession de droits avec les artistes ou leurs ayants droit,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 32

**Politique Publique** : Bibliothèque

**Objet** : Demande de subvention pour une résidence d'auteur-associé

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Les Bibliothèques de Nancy souhaitent demander une subvention à la DRAC et à la Région Grand-Est pour une résidence d'auteur-associé conjuguant création littéraire et ateliers de pratique artistique.

Ce projet consiste à accueillir Olivier Romac, auteur illustrateur nancéien, pour une résidence de création accompagnée d'actions de médiation en direction de publics scolaires et de groupes d'adultes, assorti de présentations à destination du grand public. La résidence aurait lieu sur 10 semaines à l'automne 2019, pour marquer l'ouverture de la Mairie-Médiathèque Saint-Pierre. Les parties prenantes sont la Mairie-Médiathèque Saint-Pierre, la Bibliothèque Stanislas, et les écoles Emile-Gallé et Clemenceau.

Le projet consiste à initier les participants aux ateliers au dessin et à l'Art nouveau en travaillant sur la maison Bergeret, située à proximité de la Mairie-Médiathèque. Parallèlement, O. Romac mène un projet de création artistique sur la maison Bergeret et les artistes de l'école de Nancy.

Les ateliers auront lieu principalement à la Mairie-Médiathèque Saint-Pierre. Les collections patrimoniales de la Bibliothèque Stanislas seront sollicitées par l'artiste et les participants.

La DRAC et la Région Grand-Est co-financent le dispositif « résidence d'auteur-associé » à hauteur de 80 % du budget total H.T.

Le budget total TTC de l'opération est de 13 430 €. Le montant de la subvention sollicitée est de 10 153,08 €, dont 6 000 € seront directement versés par le dispositif à l'artiste en droits d'auteur.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC et la Région Grand Est, une subvention pour la résidence d'artiste-associé dans les Bibliothèques de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'artiste si la subvention est obtenue.

**Crédits** :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget 2019, sous-fonction 322.1 - natures 6247.0 (transports collectifs), 6232.4 (accueil, hébergement), 60628.1 (fournitures) - service 251.

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes au budget 2019, sous-fonction 322.1 - nature 74718 - service 251.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 33

**Politique Publique** : Nancy Musées

**Objet** : Palais des Ducs de Lorraine- Musée lorrain convention cadre avec le musée du Louvre

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Porté par la Ville de Nancy, en partenariat avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, et en lien avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée lorrain, le projet de rénovation du Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain comprend un important volet d'actions "hors les murs", tant dans la région Grand Est qu'au niveau national.

La Ville de Nancy et le musée du Louvre souhaitent collaborer afin de répondre à la volonté de circulation des collections nationales (dans le respect des orientations définies par le Ministère de la Culture), de rappeler l'excellence de certaines des œuvres appartenant aux collections du Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, de favoriser l'étude des collections appartenant aux musées de Nancy, de permettre au projet de rénovation du Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain de disposer d'une visibilité nationale sans équivalent.

Dès 2020, cette collaboration pourrait permettre :

- L'organisation durant l'été et l'automne d'une opération intitulée « Nancy, capitale des arts » dans les salles du musée du Louvre, permettant de présenter, dans les salles mêmes du Louvre, certaines des pièces majeures de la collection du Palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain

- La présentation d'une exposition temporaire sur la sculpture lorraine au 18<sup>ème</sup> siècle, présentée à l'été et à l'automne 2020 au musée des Beaux-arts de Nancy et au musée du château de Lunéville.

Pour ceci, une convention-cadre établissant les axes du partenariat de coopération scientifique entre le musée du Louvre et la Ville de Nancy, a été établie. Il convient d'approuver cette convention-cadre.

Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, par une convention d'exécution particulière.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de coopération scientifique entre le musée du Louvre et la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre avec le musée du Louvre



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 34

**Politique Publique** : Nancy Musées

**Objet** : Palais des Ducs de Lorraine- Musée lorrain : Convention pour le réaménagement des espaces paysagers et urbains jouxtant le Palais des ducs de Lorraine-Musée lorrain

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Conduit par la Ville de Nancy, le projet de rénovation du Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain a pour ambition de transformer l'un des plus importants musées d'art et d'histoire de France, situé au cœur de la Ville Vieille de Nancy, en un ensemble patrimonial de dimension internationale. Au terme de sa rénovation, le palais des ducs de Lorraine proposera aux visiteurs de remonter le temps pour feuilleter l'histoire lorraine, une histoire racontée par des œuvres exceptionnelles et rendue plus accessible grâce au numérique. Dans un palais plus ouvert, les visiteurs pourront aussi profiter des jardins réaménagés ainsi que de nouveaux espaces dédiés : ateliers, auditorium, services d'accueils... Des espaces désormais totalement accessibles aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Jusqu'en 2016, ce projet a bénéficié d'investissements financés à parité par l'Etat, la Région Lorraine et la Ville de Nancy. En 2017, le Département de Meurthe-et-Moselle a souhaité rejoindre ces trois partenaires initiaux, en s'associant au financement des travaux restant à mener.

La Métropole du Grand Nancy souhaite elle aussi s'associer à ce projet susceptible de renforcer l'attractivité culturelle et créative de son territoire en conduisant la requalification de l'espace urbain situé aux abords du musée, permettant aux Grands Nancéiens et aux nombreux touristes d'accéder dans les meilleures conditions au cœur patrimonial de Nancy. Pour ceci, elle s'engage à assurer le financement de la requalification des espaces paysagers et urbains situés aux abords du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain : jardin du palais du Gouvernement et ensemble rue Jacquot / rue des Cordeliers / cour arrière des Cordeliers / place de l'ancienne Gendarmerie.

Une convention définit les axes financiers de cette coopération.

Des avenants ou des conventions d'application définiront les modalités juridiques et financières des opérations de requalification décrites dans la présente convention.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, et les avenants afférents à cette convention.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 35

**Politique Publique** : Nancy Musées

**Objet** : Musée des beaux-arts : Animations pendant le Livre sur la Place - gratuité d'accès

**Rapporteur** : Mme REDERCHER

Depuis plusieurs années le Musée des Beaux-arts de Nancy accompagne le "Livre sur la Place" à travers des animations spécifiques.

En 2018, les visiteurs ont pu ainsi contempler en accès libre dans les salles, 10 tableaux de la série Abouab (Les Portes), représentatifs de l'univers de l'écrivain, poète et peintre Tahar Ben Jelloun.

Cette année pour la 41ème édition du Livre sur la Place qui se déroulera du vendredi 13 septembre au dimanche 15 septembre 2019, le Musée des Beaux-arts proposera aux visiteurs d'assister, en accès libre, à la réinterprétation d'une oeuvre du musée par un auteur de bande dessinée différent chaque jour.

Les auteurs concernés travailleront dans les salles mêmes du musée, devant l'oeuvre qu'ils auront choisi de réinterpréter, sous les yeux du public.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser la gratuité d'entrée et d'accès au Musée des Beaux-arts le vendredi 13 septembre, le samedi 14 septembre et le dimanche 15 septembre 2019 de façon à ce que le public puisse accéder aux animations proposées dans le cadre du "Livre sur la Place".

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 36

**Politique Publique** : Événementiel

**Objet** : Spectacle estival des Rendez-vous Place Stanislas 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Le spectacle estival de vidéo-projection Rendez-vous Place Stanislas est l'un des grands événements qui rythment la vie culturelle nancéienne.

Depuis 2007, ses différentes versions métamorphosent l'écrin majestueux de la célèbre place Stanislas qui rassemble à cette occasion, aussi bien les Nancéiens que des spectateurs venus de tous horizons.

Le Groupe EDF est l'un des plus fidèles partenaires de l'action culturelle de la Ville de Nancy, notamment par le soutien sans faille apporté, depuis 2007, à l'organisation de son spectacle estival Rendez-vous Place Stanislas.

A l'occasion de l'édition 2019, ce spectacle présenté gratuitement chaque soir de l'été, proposera notamment une nouvelle séquence consacrée au centième anniversaire de l'Opéra National de Lorraine.

La société EDF souhaite renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution financière d'un montant de 40 000 € pour l'édition 2019 du spectacle estival Rendez-vous Place Stanislas.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 024.3, nature 7478.16.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 37

**Politique Publique** : Événementiel

**Objet** : Spectacle estival des Rendez-vous Place Stanislas 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Adim Est, GTM Hallé et Sogea Est BTP, trois entités de la société VINCI Construction France Grand Est

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Le spectacle estival de vidéo-projection Rendez-vous Place Stanislas est l'un des grands événements qui rythment la vie culturelle nancéienne.

Depuis 2007, ses différentes versions métamorphosent l'écrin majestueux de la célèbre place Stanislas qui rassemble à cette occasion, aussi bien les nancéiens que des spectateurs venus de tous horizons.

A l'occasion de l'édition 2019, ce spectacle présenté gratuitement chaque soir de l'été, proposera notamment une nouvelle séquence consacrée au centième anniversaire de l'Opéra National de Lorraine.

Devant le succès jamais démenti de cet événement fédérateur, incontournable dans la région, la Direction Déléguée Grand Est de VINCI Construction France a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2019 du spectacle estival "Rendez vous Place Stanislas" par une contribution financière d'un montant total de 40 000 euros.

La Direction Déléguée Grand Est de VINCI Construction France apporte ce soutien financier de 40 000 euros à travers une contribution répartie entre ses trois sociétés : les sociétés Adim Est, GTM Hallé et Sogea Est BTP et selon la répartition suivante :

- Adim Est : 13 334 €,
- GTM Hallé : 13 333 €,
- Sogea Est BTP : 13 333 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Adim Est, GTM Hallé et Sogea Est BTP, sociétés de VINCI Construction France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 024.3, nature 7478.16.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 38

**Politique Publique** : Événementiel

**Objet** : Fêtes de Saint Nicolas 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Les Fêtes de Saint Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Cet événement populaire, associant traditions et création contemporaine, est en constant développement, rythmant durant plus d'un mois la vie des Grands Nancéiens.

L'édition 2018 a proposé à un très large public une programmation de qualité et a également été marquée par l'inscription des Fêtes de Saint-Nicolas à l'inventaire national du patrimoine culturel et immatériel.

Cette reconnaissance nationale est une première étape d'un processus long qui pourrait aboutir à une inscription des Fêtes au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

Au coeur des Fêtes, le week end de Saint Nicolas, organisé pour l'édition 2019, les 7 et 8 décembre, permet de découvrir des programmations ouvertes à tous en accès libre. Ce temps fort contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

My Sam, en cohérence avec d'autres actions menées au sein de l'entreprise, a décidé d'apporter à nouveau son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du week-end de Saint Nicolas et plus particulièrement pour la prise en charge et le transport d'intervenants (artistes, techniciens, organisation ...) sur le territoire de Nancy et éventuellement de l'agglomération nancéienne, durant ce week-end de Saint Nicolas.

Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 3 150,00€.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Société My Sam afin de définir les engagements de chacun.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 39

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et Batigère Nord-Est

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019 se déroulera la 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé.

Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès du Livre sur la Place et dans le prolongement des diverses actions menées dans les quartiers pour y développer du lien social et ouvrir l'accès à la culture aux locataires et à leurs enfants, la société Batigère Nord-Est s'associe depuis 2011 à la manifestation.

Ce partenariat porte à la fois sur l'événement que constitue le salon, à travers une contribution financière de 55 000 €, et sur la participation à la mise en place d'actions de médiation décentralisées ayant pour but de sensibiliser à la lecture un public le plus large possible.

Le projet intitulé « Des écrivains dans nos quartiers du Grand Nancy », créé en 2011 dans ce cadre a ainsi été conçu sur le long terme et envisagé sur plusieurs années pour pouvoir mener un travail en profondeur.

Les quartiers retenus en 2019, tous situés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, sont :

- le quartier des Provinces à Laxou : 1 000 logements concernés, soit près de 3 000 habitants ;
- le quartier Saint-Michel Jéricho à Saint-Max / Malzéville : 255 logements concernés, soit près de 800 habitants ;
- et le quartier des Nations et l'avenue de l'Europe à Vandoeuvre : environ 800 logements concernés, soit 2 500 habitants.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Batigère Nord-Est.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Batigère Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Nancy et la société Batigère Nord-Est.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 40

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et la Fondation Jan Michalski

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

La Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature a été créée en 2004 en Suisse sur l'initiative de Vera Michalski-Hoffmann en mémoire de son mari Jan Michalski. Le but est de maintenir vivante son action en faveur de la création littéraire et, notamment, son enthousiasme à l'égard des écrivains et autres acteurs de l'écrit.

La vocation de la Fondation est de soutenir la littérature et, en particulier, d'aider les écrivains à réaliser leurs œuvres. Ce soutien se manifeste par de multiples activités, telles que l'octroi d'aides financières, l'organisation d'événements littéraires, mais aussi par l'accueil en résidence d'écrivains. L'un des objectifs de la Fondation est de s'ouvrir sur la littérature mondiale.

En 2018, le soutien de la Fondation Michalski au Livre sur la Place a permis de proposer à nouveau une programmation à l'international permettant qu'une réflexion de haut niveau s'engage entre écrivains autour de leur patrie commune, la littérature.

L'écrivain Salman Rushdie a ainsi honoré le Salon de sa présence le samedi 8 septembre dernier à l'Opéra national de Lorraine, enfin le même jour, c'est l'écrivain flamand Stefan Hertmans qui présentait pour sa sortie en France, son nouveau roman.

La Fondation Michalski souhaite à nouveau soutenir le salon en 2019, pour sa 41<sup>ème</sup> édition, par une aide financière de 15 000 €.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 41

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et Véolia

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

La 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place aura lieu cette année du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé. Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la société Véolia, partenaire de la ville lors des trois dernières éditions du salon, a souhaité renouveler son soutien pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 15 000 €.

A l'occasion du salon la Fondation Véolia remettra à ses lauréats le Prix du Livre Environnement ainsi que la mention Jeunesse.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société veolia.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Véolia,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 42

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre le magazine ELLE et la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Dans le cadre de la manifestation du "Livre sur la Place" qui se déroulera du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, le magazine ELLE a souhaité conforter et amplifier son implication pour la promotion du Salon.

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication avec la publication :

- l'organisation et l'animation de deux tables rondes (une le samedi à la Préfecture, une le dimanche à l'Hôtel de Ville) animées par la rédactrice en chef du magazine et par la directrice de la rédaction,
- l'annonce de l'événement par le partenaire dans son numéro du 1er septembre en pages nationales,
- la livraison de deux panneaux avec le visuel de la couverture du magazine ainsi que 200 magazines à la Ville de Nancy pour diffusion lors du salon.

En contrepartie, le partenaire bénéficie notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots sur les sites des débats organisés par ELLE ainsi que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des journalistes et animateurs des débats.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du magazine Elle.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre le magazine ELLE et la Ville de Nancy.

**Crédits** :

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, fonction 33.0, natures 6247 et 6238.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 43

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre l'hebdomadaire Le Point et la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Dans le cadre de la manifestation du "Livre sur la Place" qui se déroulera du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, le magazine Le Point a souhaité confirmer et amplifier son partenariat avec la Ville.

Celui-ci consiste en la remise, à Nancy, pendant le salon, du prix des libraires de Nancy - Le Point, pour la rentrée littéraire, et de son annonce dans les colonnes du magazine, de l'organisation et de l'animation de plusieurs grands débats par le conseiller de la direction de la rédaction Franz-Olivier Giesbert et le Directeur Adjoint de la rédaction Christophe Ono-Dit-Biot, ainsi que par l'édition d'un cahier spécial Nancy en édition départementale, l'annonce en pages nationales dans le numéro du septembre et d'une demie page de publicité quadrichromie dans le numéro du 1er septembre en édition nationale.

En contrepartie, le partenaire bénéficie notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots de l'Hôtel de Ville et sur les sites des débats organisés par le Point ainsi que la mise à disposition d'un stand sous le chapiteau avec la prise en charge des frais des journalistes et animateurs des débats dans la limite des conditions prévues à la convention.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'hebdomadaire Le Point.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre l'hebdomadaire Le Point et la Ville de Nancy.

**Crédits** :

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, fonction 33.0, natures 6238 et 6247

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 44

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre le magazine Transfuge et la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Dans le cadre de la manifestation du "Livre sur la Place" qui se déroulera du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, le magazine Transfuge a souhaité conforter et amplifier son implication pour la promotion du Salon.

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication :

- l'organisation et l'animation d'une ou deux tables rondes par les journalistes du magazine Transfuge,
- un cahier spécial dans le magazine de septembre consacré au salon et à la vie culturelle à Nancy,
- une annonce de l'événement sur les réseaux sociaux.

En contrepartie, le partenaire bénéficie notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots des sites des débats organisés par Transfuge ainsi que la mise à disposition d'un stand sous le chapiteau avec la prise en charge des frais des journalistes et animateurs des débats. Le partenaire bénéficie également d'une autorisation pour distribuer ses tirés-à-part pendant le salon.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du magazine Transfuge.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Transfuge et la Ville de Nancy.

**Crédits** :

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, fonction 33.0, nature 6247 et 6232.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 45

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre La Revue des Deux Mondes et la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Premier salon national de la rentrée littéraire "Le Livre sur la Place" tiendra sa 41ème édition du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019. Cette vaste librairie, ouverte gratuitement aux lecteurs est accompagnée d'une programmation riche d'expositions, de rencontres et de lectures.

C'est dans ce cadre que La Revue des Deux Mondes a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue et la promotion de l'événement.

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication et notamment :

- l'organisation et l'animation d'une rencontre par la Directrice de la rédaction de la revue des Deux Mondes,
- l'annonce de l'événement par la Revue sur ses supports,
- la livraison à la Ville de Nancy d'un rouleau avec le logo du partenaire.

Quant à la Ville de Nancy, elle s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement de l'animatrice du débat de la Revue des Deux Mondes (1 personne) selon les dispositions prévues au contrat.

A cet effet donc une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Revue.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre La Revue des Deux Mondes et la Ville de Nancy.

**Crédits** :

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, fonction 33.0, natures 6247 et 6232.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 46

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre France 3 Grand Est de France Télévisions et la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Premier salon national de la rentrée littéraire "Le Livre sur la Place" tiendra sa 41ème édition du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019. Cette vaste librairie, ouverte gratuitement aux lecteurs est accompagnée d'une programmation riche d'expositions, de rencontres et de lectures.

C'est dans ce cadre que France 3 Grand Est a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue et la promotion de l'événement.

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication avec :

- la diffusion de messages de 30 secondes, dans l'agenda "Sortir en Lorraine" et "Sortir en Alsace", dans les semaines précédant la manifestation et sur les réseaux sociaux,
- l'affichage du présent partenariat dans la liste des partenaires sur le site de [grandest.france3.fr](http://grandest.france3.fr),
- la sensibilisation de la rédaction au Livre sur la Place.

En contrepartie, le partenaire bénéficie notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots des sites des débats organisés par France 3 ainsi que la mise à disposition d'un stand sous le chapiteau.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements entre la Ville de Nancy et France 3 Grand Est.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre France 3 et la Ville de Nancy.

**Crédits** :

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, fonction 33.0, natures 6247 et 6232.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 47

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre le magazine Le Un et la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Premier salon national de la rentrée littéraire "Le Livre sur la Place" tiendra sa 41ème édition du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019. Cette vaste librairie, ouverte gratuitement aux lecteurs est accompagnée d'une programmation riche d'expositions, de rencontres et de lectures.

C'est dans ce cadre que Le Un a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue et la promotion de l'événement.

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication et notamment :

### Rencontres

- L'organisation et l'animation d'un ou deux rencontres par Eric FOTTORINO et Julien BISSON du magazine Le Un pendant le salon du Livre sur la Place
- La rédaction d'un tiré à part spécial sur les grands auteurs lorrains et sur le président du salon Laurent GAUDE, intitulé « Les coups de cœur des libraires », distribué gratuitement sur place

### Sur le web

- Une bannière en rotation générale sur leur site pendant un mois (cette année du 15 août au 15 septembre 2019)

### Sur les réseaux sociaux:

- Promotion du festival sur facebook et twitter

Quant à la Ville de Nancy, elle s'engage à :

- la mise à disposition d'un emplacement de 2m avec des chaises – Habillage du stand à prévoir par le magazine selon charte définie pour l'ensemble des stands ;
- La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des animateurs des rencontres (2 personnes, : 2 nuitées et 2 aller retour en train Paris-Nancy) ;
- la mention du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation "*Le Livre sur la Place*" et sur la signalétique ;
- donner son autorisation pour distribuer durant le salon des tirés-à-part du magazine Le Un ;
- installer par ses équipes deux kakémonos fournis par le magazine Le Un derrière les animateurs des débats.

A cet effet donc une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du magazine.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre le magazine Le Un et la Ville de Nancy.

**Crédits :**

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, fonction 33.0, natures 6238 et 6247

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 48

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Le Groupe Radio France a souhaité conforter son partenariat avec la Ville de Nancy pour la 41ème édition du "Livre sur la Place" qui se déroule du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019.

Devant l'importance de ce premier salon national de la rentrée littéraire, deux chaînes de Radio France ont souhaité se mobiliser fortement.

Dans le cadre de ce partenariat :

- France Inter délocalisera l'émission à Nancy, pré-enregistrée ou en direct "le Masque et la Plume" (2 enregistrements) et assurera une campagne d'autopromotion à l'antenne, ainsi qu'une couverture rédactionnelle du salon,
- France Bleu Sud Lorraine prendra en charge l'organisation et l'animation du Forum littéraire installé sur le site, décentralisé plusieurs émissions sur le studio de Radio France également sur le site, et gèrera la remise d'un prix littéraire.

En contrepartie, la Ville de Nancy mentionnera les logos des 2 chaînes sur l'ensemble des supports de communication et prendra en charge les déplacements et hébergements des équipes de Radio France concernées et la mise à disposition de :

- La grande salle de l'Opéra National de Lorraine, le vendredi 13 septembre toute la journée (excepté le temps de la rencontre entre Françoise Rossinot et Hélène Carrère d'Encausse),
- L'installation et la mise à disposition d'un chapiteau sur le site du salon, géré par France Bleu,
- L'installation et la mise à disposition d'un chapiteau-garden 10x10 sur le site du salon place de la Carrière pour le Studio Radio France (mobiliers et salons fournis par la Ville de Nancy).

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de ce partenariat.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy.

**Crédits** :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, service 002 -fonction 33.0, nature 6238.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 49

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Bouygues Bâtiment Nord-Est

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

La 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place aura lieu cette année du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé. Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce salon littéraire, Bouygues Bâtiment Nord-Est a souhaité participer à son organisation, comme en 2018, par une contribution financière de 20 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Bouygues Bâtiment Nord-Est.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Bouygues Bâtiment Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 50**

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Couleur et Volume

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, se déroulera la 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé.

La société Couleur et Volume, mécène fidèle de cette manifestation, a décidé d'apporter à nouveau son soutien.

Ce mécénat prend la forme d'une mise à disposition d'éléments de mobilier à la Ville de Nancy pour toute la durée de l'événement. Cette aide en nature est valorisée à hauteur de 15 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Couleur et Volume.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Couleur et Volume,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 51

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Keolis Grand Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, se déroulera la 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé.

La société Keolis a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 5 000 €.

Par ailleurs, la société Keolis apporte une contribution en nature, par la prise en charge des transports des enfants ayant participé à la 10<sup>ème</sup> édition du Concours de la Nouvelle de la Classe, valorisée à 5000 €.

Enfin, Keolis fera circuler un tram aux couleurs du Livre sur la Place pendant l'été, cette contribution est valorisée à hauteur de 10 000€

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Keolis.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Keolis,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 52

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Dalkia

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, se déroulera la 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivain Gaudé.

La densité et la qualité de la programmation font que le salon est devenu le rendez-vous incontournable de la rentrée littéraire.

Devant le succès jamais démenti de la manifestation, la société Dalkia, mécène depuis 2015, a souhaité participer à nouveau à son organisation par une contribution financière de 10 000 €.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Dalkia.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société Dalkia,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Dalkia - Direction régionale Est à Pulnoy.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 53

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Regus Gare de Nancy-Business Centre

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, se déroulera la 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé.

Cette vaste librairie est ouverte gratuitement aux lecteurs de tous les âges. Outre l'accueil des auteurs sous le chapiteau, la manifestation propose une programmation riche de débats, rencontres et lectures.

La société Regus Gare de Nancy-Business Centre a souhaité apporter, pour la première fois, son soutien à la Ville de Nancy pour cette édition par une contribution en nature, valorisée à 7 000 €, par la mise à disposition dès le jeudi 12 septembre au dimanche soir 16 septembre, d'espaces pour un accueil privilégié en gare de Nancy des auteurs invités à ce salon littéraire.

Une convention de mécénat est ainsi proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Regus Gare de Nancy-Business Centre.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Regus Gare de Nancy Business Centre.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 54

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Indigo

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, se déroulera la 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé.

La société Indigo apporte son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 20 000 € et une contribution en nature, pour la communication autour de l'événement, valorisée à 4 380 €.

Outre la vaste librairie accessible gratuitement aux lecteurs de tous âges, Le Livre sur la Place est l'occasion d'une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Dans ce cadre, une rencontre publique avec un auteur sera organisée le samedi 14 septembre 2019 dans l'espace numérique situé au premier sous-sol du parking Charles III à Nancy, comme l'an dernier où Agnès Ledig s'était prêtée au jeu.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Indigo.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Indigo,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Indigo.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 55

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat avec la Fondation Orange

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

La 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place aura lieu cette année du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé. Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Par ailleurs, la manifestation est également tournée depuis de nombreuses années vers les publics empêchés ou éloignés de la lecture et cette année des actions spécifiques à destination des personnes âgées de l'EHPAD Notre maison et de résidences autonomes seront mises en oeuvre (rencontres avec des auteurs sur site, achat de livres pour les bibliothèques de ces établissements,...).

La Fondation Orange soutient des projets d'actions pédagogiques et culturelles autour de la lecture menés par les organisateurs de salons ou festivals littéraires, à destination des publics éloignés de la lecture ou de la littérature pour des raisons, économiques, sociales, géographiques.

Le projet de la Ville de Nancy a ainsi été retenu dans le cadre de l'opération "Accès à la Lecture" conduit par la Fondation Orange.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Fondation Orange.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Fondation Orange,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 56

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Renault Nancy

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019, se déroulera la 41<sup>ème</sup> édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivain Laurent Gaudé.

Cette vaste librairie est ouverte gratuitement aux lecteurs de tous les âges. Outre l'accueil des auteurs sous le chapiteau, la manifestation propose une programmation riche de débats, rencontres et lectures.

Renault Nancy, fidèle mécène du Livre sur la Place depuis 2009, a accepté de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour cette nouvelle édition. Une contribution en nature, valorisée à 2 500 €, permet de disposer, durant toute la manifestation de véhicules destinés au transport des auteurs invités à ce salon littéraire.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Renault Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Renault Nancy.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 57**

**Politique Publique** : Le Livre sur la Place

**Objet** : Le Livre sur la Place 2019 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'entreprise Max-Bernard Mathieu

**Rapporteur** : M. VILLEROY DE GALHAU

La 41<sup>ème</sup> édition du "Livre sur la Place", salon national de la rentrée littéraire et librairie ouverte à tous gratuitement se déroulera du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019.

Max-Bernard Mathieu, bijoutier-joaillier a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy par la création d'un bijou remis au lauréat du prix des libraires de Nancy – Le Point, d'une valeur de 2 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'entreprise Max-Bernard Mathieu.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec l'entreprise Max-Bernard Mathieu,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VI - 58

**Politique Publique** : Relations internationales et Mémoire

**Objet** : Accueil dans les services municipaux de la Ville de Nancy de stagiaires des villes jumelées

**Rapporteur** : M. BERLEMONT

Dans le cadre de ses liens de jumelage, la Ville de Nancy reçoit depuis de nombreuses années des étudiants dans les services municipaux pour un stage d'été qui leur permet de perfectionner leur connaissance de la langue française, de découvrir un autre mode de vie, une autre culture, et d'appréhender le fonctionnement de nos institutions, notamment celui d'une collectivité territoriale française.

Cette pratique s'inscrit dans la stratégie de la Ville de Nancy qui entend mobiliser ses jumelages au profit des échanges humains et de la connaissance mutuelle entre les peuples.

Ce dispositif permettra donc à la Ville de Nancy, après concertation avec ses villes jumelées, d'accueillir 20 étudiants du 5 au 30 août 2019 : 4 étudiants de Karlsruhe, 4 étudiants de Padoue, 2 de Newcastle, 2 de Timisoara, 2 de Cincinnati, 2 de Kanazawa, 2 de Lublin et 2 étudiants russes de Krasnodar.

14 étudiants nancéiens seront accueillis dans nos villes jumelées : 4 à Karlsruhe, 4 à Padoue, 1 à Lublin, 2 à Newcastle, 2 à Kanazawa et 1 à Krasnodar. La Ville de Karlsruhe intégrera également 2 étudiants de Lublin dans ce dispositif.

Les étudiants de l'échange Nancy/Karlsruhe percevront une bourse de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) d'un montant de 200 €. Par souci d'équité, la Ville de Nancy versera une bourse de 200 € aux étudiants de Newcastle, Timisoara, Cincinnati, Kanazawa et Lublin, soit 2 000 €.

Pour des raisons budgétaires, la Ville de Padoue ne pourra attribuer la bourse de 200 € aux stagiaires nancéiens. Il en sera de même à Nancy, pour les étudiants de Padoue.

Durant leur séjour, les étudiants seront hébergés par le CROUS dans la résidence universitaire sise 61, rue de Boudonville. Les petits déjeuners seront servis par le CROUS à la résidence de Boudonville, les déjeuners seront pris au restaurant municipal et les dîners au Restaurant Universitaire.

En ce qui concerne les repas du week-end, à l'instar du mode opératoire choisi par Karlsruhe, la Ville de Nancy attribuera à l'ensemble des stagiaires 35 € par week-end, soit un total de 2 100 €.

Une convention sera établie entre la Ville de Nancy et le CROUS Lorraine pour définir les modalités d'accueil des stagiaires.

Afin de leur offrir un accueil de qualité, la Ville de Nancy a élaboré à leur intention un programme attractif comprenant différentes visites, des journées de loisirs touristiques et sportives, l'accès gratuit dans les musées.

Par ailleurs, les étudiants seront invités à travailler sur la thématique de la transition écologique en comparant la feuille de route élaborée par la Ville de Nancy aux démarches proposées par leur ville respective.

A la fin du séjour, une cérémonie de clôture avec buffet dînatoire sera organisée à destination de tous les participants et de nombreux invités (corps consulaires, délégations villes jumelées). Durant cette cérémonie, les étudiants proposeront un spectacle placé sous le thème de la transition écologique et distribueront le journal qu'ils auront réalisé pendant leur stage à Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'autoriser la prise en charge des frais correspondants à l'accueil dans les services municipaux de la Ville de Nancy de stagiaires provenant de villes jumelées, pour un montant total estimé à 20 212 €, dont 1 834 € pour les loisirs et visites, 4 100 € de bourses, 5 000 € pour les déjeuners et le buffet de fin de stage et 8 108 € pour l'hébergement et les petits déjeuners au CROUS et 1 170 € pour les dîners au Restaurant Universitaire.
- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de Nancy et le CROUS Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Crédits :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, sous-fonction 048 - natures 6247.0 (transports collectifs), 6232.4 (accueil, hébergement), 6714 (bourses et prix) - service 229.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 59

**Politique Publique** : Education

**Objet** : Labellisation "Cité Educative"

**Rapporteur** : M. PIERRONNET

Le Plateau de Haye a été retenu par les Ministères de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Cités Educatives.

La Cité Educative vise à renforcer à l'échelle d'un territoire, la mobilisation de tous les partenaires, afin de répondre collectivement au défi de la réussite éducative des enfants et des jeunes, à partir de 3 ans et jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

La ville de Nancy est désignée comme porteuse du dossier de candidature à la labellisation, dossier partagé avec les Villes de Maxéville et de Laxou qui sont également concernées par le territoire ciblé.

Il s'appuie sur un état des lieux qui doit dresser une image du quartier au démarrage de la Cité Educative.

Trois objectifs généraux présentés dans la circulaire du 13 février 2019 structurent le concept des Cités éducatives : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Les propositions d'actions pour le territoire du Plateau de Haye seront formulées en concertation avec l'ensemble des partenaires dans le respect de cette stratégie globale et en considérant les besoins identifiés par le diagnostic initial. Elles doivent concourir à la création d'un parcours éducatif coordonné à l'échelle du territoire.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 30 juin 2019.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature à la labellisation "Cités Educatives" et à signer tout document s'y rapportant.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 60

**Politique Publique** : Education

**Objet** : Convention avec la Métropole du Grand Nancy et l'Education Nationale pour l'organisation des classes à horaires aménagés (CHAM) pour l'année scolaire 2019-2020

**Rapporteur** : M. PIERRONNET

Les classes à horaires aménagés "Musique" et "Danse" permettent à des élèves motivés par les activités musicales et chorégraphiques de recevoir, en complément de l'enseignement scolaire, une formation spécifique et technique dans le domaine de la musique ou la danse.

Les enfants sont accueillis au Conservatoire régional du Grand Nancy à partir du CE1 pour les CHAM "Musique" et du CE2 pour les CHAM "Danse".

Les demandes d'admission sont examinées par une commission dédiée.

Les élèves instrumentistes qui rentrent en CE1 sont orientés vers l'école élémentaire Alfred Mézières et les élèves danseurs et chanteurs vers l'école Braconnot.

Une convention est conclue, pour l'année scolaire 2019-2020, avec la Métropole du Grand Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, afin de fixer les modalités d'admission des enfants, de fonctionnement des classes, d'évaluation et de suivi des élèves. Elle est reconductible deux fois pour une année scolaire.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités d'organisation des classes à horaires aménagés des écoles élémentaires Alfred Mézières et Braconnot conclue avec la Métropole du Grand Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 61

**Politique Publique** : Education

**Objet** : Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour la mise en oeuvre d'actions de découvertes scientifiques pour les élèves de Nancy

**Rapporteur** : M. PIERRONNET

Le projet éducatif de territoire (PEDT) de la Ville de Nancy prévoit de proposer à chaque enfant ou jeune la même offre d'ouverture au monde, de découverte culturelle, artistique, sportive et citoyenne et également de développer la curiosité pour les sciences.

Le Centre Pilote 54 « La main à la pâte », intégré à la Maison pour la Science, au sein de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education et de l'Université de Lorraine, constitue un pôle disposant des ressources appropriées (formateurs et enseignants, équipements et salles d'expérimentation) pour permettre la mise en œuvre d'actions particulièrement pertinentes en faveur d'une science vivante et accessible, dans l'esprit de la démarche impulsée par la fondation « La Main à la pâte » créée en 2011 par l'Académie des sciences.

Un partenariat va être organisé pour permettre aux enfants des écoles de Nancy de bénéficier d'un parcours d'animations pédagogiques en sciences organisé dans le centre pilote. Ces animations seront proposées à 30 classes, soit environ 800 élèves de cycle 2.

La convention annexée à la présente délibération prévoit les modalités d'organisation de ce partenariat et notamment la participation financière de la commune.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'Université de Lorraine,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 4 000 € en 2019 et 11 500€ pour les années 2020, et suivantes.

**Crédits** :

Les crédits sont inscrits au budget 2019 sous l'imputation 255 - 65737.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 62

**Politique Publique** : Education

**Objet** : Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy-Champenoux (CPIE)

**Rapporteurs** : Mme MAYEUX  
M. PIERRONNET

Le CPIE Nancy-Champenoux, association loi 1901, met en oeuvre des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation à l'environnement pour favoriser des comportements respectueux de l'environnement. Il a pour objectif de promouvoir une approche scientifique, fondée sur une connaissance réelle de la diversité, du fonctionnement et des évolutions des différents écosystèmes. La qualité des interventions de ses éducateurs contribue au succès des programmes qu'il développe.

Il a proposé à la Ville de Nancy plusieurs projets à destination du grand public et des scolaires :

- des animations et une sensibilisation à l'environnement des scolaires par des interventions dans les écoles,
- la mise en place du "défi des écoles à énergie positive" en collaboration également avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour des classes de CM1/CM2 (en parfaite cohérence avec l'action 73 de la feuille de route de transition écologique),
- la mise en place de l'opération "*Bienvenue dans mon jardin au naturel*" à Nancy en collaboration avec les conseils citoyens.

Ces projets intéressent la Ville de Nancy, qui a initié, en 2018, une grande année de concertation autour de la transition écologique. Le but fut d'imaginer et de construire de manière collégiale et citoyenne une feuille de route permettant de changer la ville à l'horizon 2030. Cette démarche, co-pilotée avec l'Université de Lorraine, a permis d'en préciser les enjeux globaux. Elle en propose une déclinaison locale en adéquation avec les attentes citoyennes dans le rapport "Nancy 2030 - Cap sur la Ville Écologique" qui constitue, depuis février 2019, le programme d'actions de la municipalité pour la décennie à venir. Articulée autour de trois axes structurants "Ville Nature", "Ville Saine" et "Ville Positive", elle fixe trente objectifs à atteindre à terme et quatre-vingt-dix actions pour agir immédiatement. Elle vise à amplifier l'action publique et à inciter l'ensemble des acteurs à adapter leur comportement. Cette amélioration des environnements urbanisés en faveur d'une plus grande biodiversité, d'un cadre de vie plus sain et de la lutte contre le réchauffement climatique passe notamment par la mise en place d'actions pédagogiques à destination des scolaires et des citoyens de la Ville de Nancy.

Il est proposé de conclure une convention avec le CPIE, pour les années 2019 - 2020 et 2021 afin de définir le contenu de cette collaboration approfondie, conformément à l'action 25 de la feuille de route "Nancy 2030.- Cap sur la Ville écologique".

Pour l'année 2019, le montant de la subvention sera de 12 300 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement de la Ville de Nancy en matière d'éducation à l'environnement pour les scolaires et le grand public ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser le versement des subventions prévues à la convention pour les années 2019, 2020 et 2021, au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy Champenoux pour mener à bien cet accompagnement.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget 2019 sous les imputations 255 - 6574.0 service 443 et 023.3 - 6574 service 111.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 63

**Politique Publique** : Education

**Objet** : Participation aux frais de scolarité pour les élèves accueillis dans les écoles publiques de Nancy pour l'année scolaire 2018-2019

**Rapporteur** : M. PIERRONNET

Par une délibération en date du 30 novembre 2015, la Ville de Nancy a décidé de mettre en œuvre les dispositions du Code de l'Education qui prévoient la participation financière des communes de résidence pour la scolarisation des élèves issus de leur territoire.

Les communes restent libres d'accorder ou non les nouvelles dérogations lorsque celles-ci sont facultatives au regard du Code de l'Education.

Les textes prévoient que la contribution de la commune de résidence est calculée à partir du coût moyen par élève, sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût moyen assumé par la Ville de Nancy pour la scolarisation d'un élève du premier degré (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux services périscolaires, constatées au Compte administratif 2018), calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de Nancy, est de 1 391 € pour un élève de maternelle et de 603 € pour un élève d'élémentaire, y compris pour un élève scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Les effectifs d'élèves pris en compte sont ceux constatés au 7 janvier 2019.

Il est donc proposé de solliciter la participation des communes ayant accepté des dérogations avec participation financière pour l'année scolaire 2018-2019, pour un montant de 1 391 € pour un élève de maternelle et de 603 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Les dérogations accordées antérieurement, conformément aux engagements pris par la Ville de Nancy, ne sont pas remises en cause afin de ne pas porter atteinte aux situations familiales établies. De même, les dérogations accordées par les Villes qui ont conclu une convention particulière avec la Ville de Nancy ne sont pas concernées par la présente délibération.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation dans une école primaire de la Ville de Nancy, pour les enfants résidant sur leur territoire, sur base du coût moyen d'un élève du public, soit 1 391 € pour les maternelles et 603 € pour les élémentaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

**Crédits :**

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2019 sous l'imputation 213 - 74741.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 64

**Politique Publique** : Jeunesse et Sports

**Objet** : Aménagement des "salons" de l'esplanade Lucien CUENOT. Demande de subvention pour la création d'espaces sportifs du salon n°1.

**Rapporteur** : Mme JURIN

L'esplanade CUENOT est un aménagement urbain réalisé par la Métropole en 2013/2014 dans le cadre de la ZAC Austrasie.

Il s'articule en 4 "salons" en enfilade le long de l'avenue Collignon. Un skate-park est créé dans le salon n°3 et plusieurs aménagements sont prévus dans les autres espaces : un espace famille, un espace canin et un espace sportif composé de work out et d'agrès de fitness.

Situé à l'extrémité sud de l'esplanade, le salon n°1 d'une surface de 850 m<sup>2</sup> est en connexion avec le chemin de halage, parcours de jogging très fréquenté d'un côté, mais également proche de l'Institut de Réadaptation Régionale (IRR) qui pourrait profiter des aménagements de l'espace sportif.

Les principales caractéristiques du projet d'aménagement d'un espace sportif dans le salon n°1 comprennent :

- la matérialisation du cheminement par une allée en stabilisé calcaire qui reliera les différentes installations et sera accessible aux personnes à mobilité réduite,
- la mise en place de 10 appareils de fitness dont 2 pour les personnes à mobilité réduite (un triple twister, un vélo elliptique, un patineur, un marcheur double, un combiné pusk-pull multiprises, un squat machine double, une barre à triceps, un vélo chargeur, un combiné barreur volant, un combiné abdos lombaires),
- une station work out,
- un espace gym, yoga, taï chi,
- un abri de type kiosque avec patères et bancs assis-debouts,
- une fontaine placée côté rue Victor,
- du mobilier urbain : un rack vélos, des poubelles, des signalétiques d'usage et de mise en garde.

L'évaluation du projet s'élève à 70 380 euros hors taxes.

La réalisation de ces équipements est conditionnée par le soutien financier effectif d'un partenaire de la politique sportive à l'échelle nationale.

Il est donc proposé de solliciter le concours de l'Etat par le biais du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'engager l'opération sur la base de l'estimation précédemment définie,
- de solliciter une subvention au Centre National pour le Développement du Sport, au titre du soutien aux investissements des espaces urbains structurants, au taux maximum,
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer la convention financière à intervenir, le cas échéant, et tous documents afférents à cette demande de subvention.

**Crédits :**

Les dépenses sont inscrites au BP 2019 : Sous-fonction : 820.0      Nature: 2313.12

Programme: 1928      Service 565

Les recettes sont inscrites au BP 2019 : Sous-fonction: 820.0      Nature: 1328

Programme:1928      Service 565



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 65

**Politique Publique** : Jeunesse et Sports

**Objet** : Arrivée de la 4ème étape du Tour de France à Nancy - Conventions de partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est

**Rapporteur** : Mme MAIRE

La Ville de Nancy aura le plaisir d'accueillir la 4ème étape du Tour de France le 9 juillet prochain. Le passage du Tour de France est toujours un évènement qui attire un public nombreux et mobilise les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques des territoires qui accueillent l'étape et organisent différentes initiatives avant le "jour J".

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont déposé une candidature commune, pour une arrivée d'étape.

La Métropole prendra en charge les dépenses d'aménagements de voirie, de jalonnement, de communication, d'animations et de frais techniques.

La Ville de Nancy mobilisera un budget d'environ 180 000 € correspondants à sa quote-part de l'accueil de l'arrivée, l'aménagement du site d'arrivée, de la salle de presse dans la Grande Halle de l'Octroi et des bureaux de l'organisation à l'Autre Canal, du programme d'animations autour de la Grande Boucle et du plan de communication.

Le coût d'arrivée d'une étape du Tour de France est fixé à 120 000 € HT par Amaury Sports Organisation. En vertu d'un accord de répartition des compétences et des coûts, la Métropole assumera 30 000 € de cette somme et la Ville de Nancy les 90 000 € restants. C'est pourquoi les subventions sollicitées auprès de collectivités territoriales partenaires seront à allouer en totalité à la Ville de Nancy.

Cet évènement de renommée mondiale est susceptible de promouvoir l'image et les savoir-faire de l'ensemble des habitants des territoires meurthe-et-mosellans et du Grand Est. C'est pourquoi le Département de Meurthe-Moselle et la Région Grand Est ont répondu favorablement aux demandes de subventions qui leur ont été déposées.

Les conventions ci-jointes précisent les modalités, notamment en matière de communication et de visibilité, de ces partenariats en faveur de l'accueil du Tour de France et des évènements destinés à le promouvoir.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

-d'approuver les conventions de partenariat entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Nancy d'une part, et entre la Région Grand Est et la Ville de Nancy d'autre part,

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les documents afférents à ces partenariats financiers entre la Ville de Nancy et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est.

**Crédits :**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019, sous-fonction 414.0 natures 7472 et 7473

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 66

**Politique Publique** : Jeunesse et Sports

**Objet** : Participation des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Nancy dans les écoles primaires publiques de la Ville de Nancy

**Rapporteur** : Mme MAIRE

Le partenariat solide établi entre la Ville de Nancy et l'Education Nationale, dans le cadre d'une démarche volontaire visant à proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, se traduit notamment par un engagement fort en faveur de la pratique sportive à l'école.

Ainsi, l'Education Nationale, avec les professeurs des écoles, et la Ville de Nancy, avec ses éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), collaborent lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles primaires publiques de Nancy, donnant ainsi toute sa place à l'enseignement du sport.

Dans ce cadre, les ETAPS interviennent pour apporter un éclairage technique à l'enseignant responsable de la classe, apporter une aide à l'organisation pédagogique, matérielle et à la sécurité, et prendre en charge un groupe d'élèves. Les enseignants rédigent les projets pédagogiques avec les ETAPS mais assurent de façon permanente, par leur présence et leur action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en oeuvre de l'activité. Ces interventions concernent en priorité les classes de cycle II (CP, CE1, CE2).

Près de 2 500 élèves répartis en 111 classes ont ainsi bénéficié de ce dispositif en 2018/2019.

Des projets particuliers à caractère exceptionnel et validés en amont par l'Inspecteur de l'Education Nationale et l'Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des sports de la Ville de Nancy pourront néanmoins permettre à des enfants de cycle III (CM1 et CM2) de bénéficier de l'intervention d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en lieu et place des interventions prévues sur le cycle II, dans la limite des heures et jours prévus dans l'établissement concerné.

Les installations sportives municipales seront mises gracieusement à disposition et les élèves bénéficieront d'un matériel pédagogique adapté à la discipline.

Une convention annuelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle précise le cadre et les conditions de cette intervention : écoles et classes concernées, organisation générale, conditions de responsabilité et de sécurité.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de renouveler ce dispositif pour une année, soit la durée de l'année scolaire 2019/2020.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Ville de Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 67

**Politique Publique** : Jeunesse et Sports

**Objet** : Attribution de subventions au titre de la délégation jeunesse - Exercice 2019 - 3ème phase

**Rapporteur** : Mme MAIRE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne dans leur fonctionnement et projets les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole visant notamment à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville de Nancy soutien et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes et des familles à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche.

Cet accompagnement se décline en subventions liées :

- au fonctionnement des associations,
- aux projets qui peuvent concerner des actions particulières, exceptionnelles ou des manifestations.

### **I - Subvention de fonctionnement**

#### **1. Bx Charles de Foucauld, groupe III Nancy Europa-scout Eclaireur Neutre de France**

Ce groupe se compose d'une meute de louveteaux pour les 8/12 ans, d'une troupe de scouts pour les 12/17 ans et d'un clan de routiers pour les 17 ans et plus. Des activités adaptées à chaque tranche d'âges sont proposées autour du scoutisme durant les week-ends, les petites vacances et un camp d'été.

Le groupe Bx Charles de Foucauld réunit 52 enfants et 9 bénévoles.

Montant proposé : 500 €

### **II - Subvention aux projets**

#### **1. ASAE Francas**

*"Tournoi de foot féminin, 8 juin"*

Il s'agit d'un premier tournoi mères/filles qui s'inscrit dans la continuité du projet "Allez les Filles", équipe de foot féminine créée en 2016. Ce projet est à destination des familles du Plateau de Haye et des clubs sportifs accueillant une ou plusieurs équipes féminines. 200 personnes étaient attendues le 8 juin au stade de Gentilly.

Montant proposé : 1 000 €

## 2. Les Petits Débrouillards du Grand Est

"Université d'Eté", 28, 29 et 30 juin

Du 28 au 30 juin 2019, les Petits Débrouillards du Grand Est accueillent à Nancy et à Maxéville, l'Université d'Eté Nationale. Celle-ci aura pour thématique "Science, Esprit et pensées critiques dans la société aujourd'hui. Quel rôle pour l'éducation populaire?" L'association et ses partenaires profiteront de cet événement pour prendre le temps de partager, de réfléchir, de former, de développer la cohésion de groupe, de débattre, de confronter les idées et de s'enrichir collectivement.

Montant proposé : 1 000 €

## 3. Association Nos Enfants

"Projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2019-2020"

Cette action a lieu en dehors du temps scolaire dans des espaces adaptés en complémentarité avec l'école. Elle permet un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. L'association accueillera ainsi de septembre 2019 à juin 2020 un groupe de CP (9 enfants), des groupes CE1 et CE2 (20 enfants), des groupes de CM1 et CM2 (21 enfants) et un accueil de 6ème (6 enfants).

Montant proposé : 1 000 €

### I - Subvention de fonctionnement

<u>Association</u>	<u>Montant total 2018</u>	<u>Subvention proposée 2019</u>
Bx Charles de Foucauld Groupe III Nancy Europa Scout Eclaireur Neutre de France	500 €	500 €
	<b>Sous Total I</b>	<b>500 €</b>

### II - Subvention aux projets

<u>Association</u>	<u>Subvention proposée 2019</u>	
<b><u>Nouvelle demande</u></b> ASAE Francas	1 000 €	
Les Petits Débrouillards du Grand Est	1 000 €	
Association Nos Enfants	1 000 €	
	<b>Sous Total II</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Total (I+II)</b>	<b>3 500 €</b>	

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

#### **Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 3 500 €,
- d'approuver les termes de la convention conclue avec ASAE Francas,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Crédits :**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2019 à la sous-fonction 422.1 nature 6574.0 (diverses associations)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VII - 68

**Politique Publique** : Jeunesse et Sports

**Objet** : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2019 - 3ème phase

**Rapporteur** : M. BANASIAK

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées :

- au fonctionnement quotidien des associations mettant en oeuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soi et des autres,
- aux aides qui permettent aux clubs de faire face aux dépenses exceptionnelles,
- aux manifestations, qui rythment la vie sportive de la cité. il peut s'agir de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

### **I - Attribution d'une subvention aux associations non signataires d'une convention d'objectifs**

<u>Club</u>	<u>Montant total 2018</u>	<u>Subvention proposée 2019</u>
-------------	-------------------------------	-------------------------------------

<b>Club Vosgien de Nancy</b>	200 €	300 €
------------------------------	-------	-------

Le club propose des activités de randonnée pédestre et de marche nordique de manière hebdomadaire. En parallèle, des séjours de trois à sept jours sont mis en place sur l'année. Le club compte 95 adhérents.

### **Nouvelle demande :**

<b>Association Jeunesse René II Football</b>	300 €
--	-------

Le club qui compte 62 licenciés seniors propose du foot loisirs sur le quartier René II. Une des équipes joue en deuxième division et l'équipe futsal évolue à un niveau régional.

**Sous-total I**

**600 €**

## **II - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

<u>Club</u>	<u>Subvention proposée 2019</u>
<b>Club de Tennis Nancy CSAG</b> Le club promeut le tennis dans les quartiers Blandan, Donop, Mon Désert et Haussonville. Il a entrepris des travaux d'envergure sur 10 ans pour la réfection des courts extérieurs, le remplacement des clôtures, la rénovation du court intérieur, la construction d'un club House. Le club a un salarié pour animer l'école de tennis qui comptabilise 57 enfants présents les mercredis après midi et les samedis en journée. Le club a sollicité un soutien pour lui permettre de faire face à une partie des dépenses liées au renouvellement cette année du contrat d'embauche du salarié.	1 000 €
<b>Sous total II</b>	<b>1 000 €</b>

## **III - Attribution d'une subvention au titre des manifestations sportives**

<u>Club</u>	<u>Montant total 2018</u>	<u>Subvention proposée 2019</u>
<b>Nancy Athlétisme Métropole</b> <b>"Meeting Stanislas, 22 juin"</b> Le Meeting Stanislas rassemble chaque année en juin au Stade Raymond Petit situé à Tomblaine plus d'une centaine d'athlètes de dimension internationale et de haut niveau sportif. Il s'inscrit dans le circuit Pro Athlé tour et porte le label AEA (Association Européenne d'Athlétisme). 12 épreuves ont été programmées devant près de 4000 spectateurs.	10 000 €	10 000 €
<b>Villers et Nancy Tennis Club</b> <b>"Destination Tennis Nancy, 27 juin au 6 juillet"</b> Destination Tennis va regrouper cet été 150 joueuses et joueurs de haut niveau en catégorie jeunes et adultes pour une série de tournois. Organisés sur les courts du Centre de Ligue Grand Est du plateau de Brabois, ces dix jours permettront également de faire découvrir Nancy et ses environs à tous les joueurs visiteurs et parents.	1 000 €	1 000 €
<b>Badminton Nancy Villers</b> <b>"26ème tournoi international du club - 18 mai"</b> Dans le souci d'implanter le badminton comme une discipline majeur sur Nancy et Villers, le club organise depuis 26 ans un événement d'envergure nationale et internationale au Well and Fit, à Laxou. Sur deux jours, plus de 300 joueurs et joueuses de tous niveaux se sont rencontrés, ainsi 600 matchs ont été programmés sur le week end.	800 €	800 €
<b>Vandoeuvre Nancy Volley-Ball - VNVB</b> <b>"9ème Open Fémina de Volley-ball, 13 au 15 septembre "</b> Cette compétition réunira, outre l'équipe professionnelle du VNVB, trois équipes majeures issues de championnats européens reconnus. Elle sera l'occasion de présenter au grand public le groupe qui sera engagé durant toute la saison 2019-2020.	750 €	1 500 €



## Nouvelle demande :

### **Olympique Haussonville**

#### **"Fête de quartier 13 juillet 2019"**

300 €

Le club organise une fête de quartier à Haussonville pour faire participer le maximum d'habitants du quartier de tous âges confondus afin de les inciter à s'investir, de présenter les associations existantes sur leur quartier et de passer un moment convivial entre les parents et les jeunes. Il sera, alors, proposé un tournoi de foot avec les jeunes du quartier ainsi qu'un quizz et des ateliers foot, suivis d'une remise de médailles et de coupes pour les 3 premiers.

### **Association sportive du collège Jean Moulin de Tomblaine**

#### **"Finales du Championnat de France UNSS à Mâcon les 17, 18 et 19 mai "**

40 €

L'équipe d'aviron du collège Jean Moulin s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS qui se sont déroulés à Mâcon en date du 17, 18 et 19 mai 2019. Compte tenu de l'investissement des élèves depuis le début de l'année, l'établissement, qualifié pour la première fois à ce niveau depuis 2003, a décidé de participer à cette compétition. Pour équilibrer le budget, le collège a sollicité les communes de résidence des élèves participantes à raison de 40 euros par élève. L'équipe comprenant une élève de 3ème domiciliée à Nancy, la participation demandée est de 40 €.

Montant proposé : 40 €

### **Stanislas Echecs**

#### **"Championnat de France scolaire d'échecs "du 14 au 16 juin**

400 €

Le championnat de France scolaires d'échecs est une compétition fédérale organisée chaque saison sportive et se déroule en trois phases au niveau départemental, académique et national. Lors des championnats académiques, l'école primaire Saint-Léon s'est qualifiée pour défendre ses chances au Championnat de France scolaires d'échecs qui s'est déroulé à Lons-Le-Saunier.

### **Association Skatecave**

#### **"Skate In Nancy du 6 juillet au 4 août"**

6 000 €

Cette association a pour but de développer la pratique du skateboard, des sports de glisse terrestre et la culture urbaine. Parmi différentes initiatives, l'association propose un projet de skate-park éphémère entre le 6 juillet et le 3 août 2019 dénommé "Skate In Nancy". Au cours de cette période, plusieurs animations et manifestations se succéderont comme un atelier graffiti, un streetmarket, une exposition photos. Sur le plan sportif, un contest sera organisé le week-end des 20 et 21 juillet et des cours et initiations avec prestataires qualifiés seront également proposés sur la durée de présence de ce skate-park éphémère Place Simone Veil.

**Sous-total III**

**20 040 €**

**Total général (I+II+III)**

**21 640 €**

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

### **Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 21 640 €,
- d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Nancy Métropole Athlétisme, Vandoeuvre Nancy Volley-Ball et de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs conclue avec le club Olympique Haussonville.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

### **Crédits :**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2019 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° VIII - 69

**Politique Publique :** Patrimoine - Entretien et Logistique

**Objet :** Maintenance des installations et équipements techniques de la Ville de Nancy - Appel d'Offres Ouvert

**Rapporteur :** M. GRANDEMANGE

Les propriétés de la Ville de Nancy recevant du public sont dotées d'équipements techniques qui nécessitent un programme d'entretien systématique et de maintenance réalisé par des entreprises spécialisées.

Conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en vue de la passation de marchés publics de services.

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres mixtes mono-attributaire sans montant minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Il donneront lieu à l'émission de bons de commande ou à la conclusion de marchés subséquents.

La consultation est composée de 32 lots répartis comme suit :

Lot	Désignation	Maintenance préventive	Maintenance curative (sans minimum ni maximum)
		Montant estimatif annuel en € TTC	
1	Ventilation et hottes	30 000	8 000
2	R.I.A / Exutoires de fumées	20 000	15 000
3	Détection incendie	100 000	16 000
4	Télésurveillance incendie	10 000	2 000
5	Installations frigorifiques / Disconnecteurs	15 000	16 000
6	Equipements de chauffage dans diverses églises	12 000	12 000
7	Appareils élévateurs / EPMR / Manches d'évacuation	50 000	20 000
8	Portes automatiques (avec astreinte 24h/24 et 7j/7)	20 000	8 000
9	Portes automatiques (sans astreinte)	10 000	5 000

10	Barrières levantes / Bornes escamotables	10 000	5 000
11	Onduleurs / Chargeurs	25 000	14 000
12	Chronoscores	10 000	4 000
13	Nettoyage des vitres des établissements scolaires	30 000	2 500
14	Nettoyage des vitres des établissements sportifs, jeunesse, culturels et communaux	30 000	2 500
15	Protection par vidéosurveillance	10 000	5 000
16	Télésurveillance de parkings	30 000	20 000
17	Gestion technique centralisée et vidéosurveillance de tous les parkings et Contrôle d'accès des parkings Place des Vosges / Dom Calmet / Faubourg des III Maisons / Vaudémont / Place Stanislas / Haussonville	280 000	200 000
18	Contrôle d'accès des parkings Verlaine / Rome/ Charlemagne / Phalsbourg	70 000	80 000
19	Ventilation extraction pour parkings souterrains	8 000	40 000
20	Détection CO de parkings souterrains	7 000	20 000
21	Sonorisation de parkings	10 000	25 000
22	Sonorisation, éclairage et vidéo de scène	/	30 000
23	Lignes de vie et points d'ancrages	20 000	5 000
24	Paratonnerres	5 000	5 000
25	Colonnes sèches / Poteaux incendie	5 000	5 000
26	Horloges	5 000	5 000
27	Infrastructure des cloches	5 000	15 000
28	Bande anti-retour	5 000	5 000
29	Borne de gestion, aire de camping car	5 000	5 000
30	Borne écran de gestion de la liste du Mémorial	10 000	5 000
31	Service et prestations sur les systèmes d'alarme intrusion	50 000	10 000
32	Rondes et interventions de mise en sécurité	15 000	/
Total annuel en € TTC		912 000	595 000

L'ensemble des lots comprend des opérations de maintenance préventive annuelle à prix global et forfaitaire ou à prix unitaire. Les opérations de maintenance curative sont réalisées par l'attribution de marchés subséquents conclus selon les modalités prévues au contrat.

Les marchés seront conclus pour une durée d'une année à compter de leur date de notification avec possibilité de trois reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres et tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents conclus sur la base desdits accords-cadres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.2194-1, R.2194-5 et R.2194-6 du code de la commande publique.

**Crédits :**

Les crédits, pour l'exercice 2020, seront inscrits au Budget Primitif 2020 sous diverses imputations.

Les crédits nécessaires aux exercices suivants seront proposés aux budgets correspondants.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 70

**Politique Publique** : Administration Générale

**Objet** : Renouvellement du dépôt à l'INPI et extension des marques "Saint Nicolas", "Le marché de Saint Nicolas", "Les fêtes de Saint Nicolas" et "La fête de Saint Nicolas", et dépôt à l'INPI des marques "Le week-end de Saint Nicolas", "Les Rendez-vous de Saint Nicolas" et "Les Villages de Saint Nicolas"

**Rapporteur** : M. MERGAUX

La Ville de Nancy organise chaque année la traditionnelle fête autour de la légende de Saint Nicolas. Cette manifestation contribue à renforcer l'image dynamique de la ville et de l'agglomération nancéienne au plan local, régional et national.

Les fêtes de Saint Nicolas qui réunissent chaque année un très large public, incarnent une fête identitaire des communes de Nancy et de Saint-Nicolas-de-Port, et constituent un rendez-vous incontournable, qui revêtent désormais un réel intérêt touristique.

Afin de garantir la pérennité de cette programmation, les communes de Nancy et de Saint-Nicolas-de-Port ont, en 2009, procédé au dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle des marques "Saint Nicolas", "Le marché de Saint Nicolas", "Les fêtes de Saint Nicolas" et "La fête de Saint Nicolas", et ce, afin d'en assurer une protection juridique.

La protection découlant de ce dépôt est valable pour une durée de 10 ans. Il convient donc de procéder au renouvellement de ces quatre marques, toujours conjointement avec la commune de Saint-Nicolas-de-Port.

En complément de ces dépôts, des démarches sont envisagées afin d'obtenir l'inscription des fêtes de Saint Nicolas au Patrimoine Culturel et Immatériel de l'UNESCO. L'inscription des fêtes de Saint Nicolas à Nancy à l'inventaire national a ainsi été obtenue en première lecture en novembre 2018. Cette reconnaissance nationale est une première étape d'un processus long qui pourrait aboutir à une inscription à l'UNESCO.

Eu égard à l'ampleur prise par cette fête et au projet d'inscription à l'UNESCO pour obtenir la reconnaissance de cette manifestation, il est envisagé, d'une part, d'étendre les marques à renouveler à huit nouvelles classes de produits et services, cette extension nécessitant un nouveau dépôt pour ces classes uniquement, et, d'autre part, de déposer les trois nouvelles marques suivantes, en tant que marques collectives, toujours conjointement avec Saint-Nicolas-de-Port : "Le week-end de Saint Nicolas", "Les Rendez-vous de Saint Nicolas" et "Les Villages de Saint Nicolas".

L'ensemble de ces marques présentent un réel intérêt pour ces deux communes au regard notamment des événements et actions menés sur leurs territoires dans le cadre de cette manifestation locale.

Il est donc opportun aujourd'hui de procéder au renouvellement des quatre marques déposées en 2009, de procéder à leur dépôt, en marques collectives, dans 8 nouvelles classes de produits et services, et d'effectuer le dépôt des trois nouvelles marques, en marques collectives et dans 20 classes de produits et services, auprès des instances compétentes afin de bénéficier de la protection juridique s'y rapportant pour les dix prochaines années.

La commune de Saint-Nicolas-de-Port sera amenée à procéder à la même démarche et le dépôt, pour les classes de produits ci-après annexées, sera effectué en commun.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer, par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle, le renouvellement du dépôt à l'I.N.P.I. des marques "Saint Nicolas", "Le marché de Saint Nicolas", "Les fêtes de Saint Nicolas" et "La fête de Saint Nicolas" pour les 12 classes de produits et services initiales, et leur dépôt en marques collectives pour 8 classes de produits et services complémentaires, l'ensemble des classes de produits et services concernées étant énumérées dans l'annexe 1 à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle, le dépôt à l'I.N.P.I et/ou auprès de tout organisme international et européen des marques collectives "Le week-end de Saint Nicolas", "Les Rendez-vous de Saint Nicolas" et "Les Villages de Saint Nicolas" pour les 20 classes de produits et services annexées à la présente délibération (annexe 2),
- d'approuver le règlement d'usage des marques susmentionnées annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au renouvellement ou au dépôt des marques susmentionnées.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, sous fonction 020.1 natures 6228 et 651 service 221.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 71**

**Politique Publique** : Administration Générale

**Objet** : Modifications des statuts de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne de Nancy

**Rapporteur** : M. MERGAUX

Par courrier du 22 août 2018, la supérieure générale de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne de Nancy a fait part au Préfet de Meurthe et Moselle de la modification des statuts de sa congrégation.

Afin de permettre au Ministre de l'Intérieur de faire procéder à l'acte réglementaire portant modification des statuts de cette congrégation, Monsieur le Préfet sollicite, en date du 12 avril 2019, l'avis du Conseil Municipal sur cette demande, conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- de donner un avis favorable sur les modifications des statuts de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne de Nancy.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 72

**Politique Publique** : Administration Générale

**Objet** : Fournitures de produits et petit matériel d'entretien ménager - Appel d'Offres Ouvert

**Rapporteur** : M. MERGAUX

Dans le cadre du nettoyage et de l'entretien des locaux municipaux, la Ville de Nancy procède à l'achat de produits et de petit matériel d'entretien ménager.

L'acquisition de ces fournitures nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique en vue de la passation de marchés publics de fournitures.

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres mixtes mono-attributaire sans montant minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Il donneront lieu à l'émission de bons de commande ou à la conclusion de marchés subséquents.

L'achat de ces fournitures pour un montant estimatif annuel de 247.000,00 € H.T., fera l'objet de trois lots distincts, qui seront attribués séparément :

Lot n° 1 : Petit matériel et accessoires d'entretien  
- Montant estimatif annuel : 80.000,00 € H.T.

Lot n° 2 : Produits d'entretien et de nettoyage  
- Montant estimatif annuel : 90.000,00 € H.T.

Lot n° 3 : Ouate  
- Montant estimatif annuel : 70.000,00 € H.T.

Les marchés seront conclus pour une durée d'une année à compter de leur date de notification avec possibilité de trois reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres et tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents conclus sur la base desdits accords-cadres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.2194-1, R.2194-5 et R.2194-6 du code de la commande publique.



**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget 2019 sur diverses sous fonctions, Natures 60631, 60628.1, 2188

## COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 73

**Politique Publique** : Administration Générale

**Objet** : Communication - Rapports annuels des délégataires de services publics et rapport des travaux de la Commission consultative des services publics locaux

**Rapporteur** : M. DURST

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un délégataire de service public produise, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du CGCT prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 Mai 2015, a procédé à l'installation de cette Commission, laquelle a compétence pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers qu'ils soient exploités par délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission examine en effet, chaque année, sur rapport de son président :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics suivants : la Librairie Boutique du Musée des Beaux-Arts et la société Indigo,
- Les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière suivants : l'Opéra National de Lorraine, les marchés de détail, les cimetières et les parkings.

En ce qui concerne la restauration municipale, il n'existe plus, juridiquement, d'obligation de communication depuis la mise en oeuvre du marché de prestations le 1er janvier 2009.

Néanmoins, afin d'assurer le suivi de ce contrat, le Conseil municipal a décidé par délibération du 28 avril 2014 de la création d'une commission des usagers et a souhaité que les activités de cette commission fassent l'objet d'une présentation en Commission consultative des services publics locaux.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le lundi 27 mai 2019 pour procéder à l'examen de ces différents documents.

En application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président de la Commission ou à son représentant, de présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année.

**Il vous est demandé :**

- de prendre acte des rapports précités.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 74

**Politique Publique** : Numérique

**Objet** : Informatique mutualisée : Modification de la convention de mutualisation de moyens informatiques

**Rapporteur** : M. PIERRONNET

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 juillet 2017, le Grand Nancy a adopté la signature d'une nouvelle convention de mutualisation informatique avec les communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Houdemont, Jarville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy, l'Opéra, le Sillon Lorrain, le Syndicat à Vocation Unique Saint Michel Jéricho et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire.

Cette convention a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la Ville de Nancy lors de la séance du 25/9/2017.

Par délibération du Conseil métropolitain du 19 octobre 2018, les villes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont également intégré la mutualisation des moyens informatiques.

Plusieurs membres ont souhaité que la convention signée initialement soit complétée. La nouvelle convention avec l'ensemble des adhérents apporte ainsi des précisions ou clarifications sur :

- Le nombre de rendez-vous entre la DSIT et les collectivités pour recenser les besoins et projets ; avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent.
- La fréquence des appels à contribution (2 par an).
- La refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT mutualisé sur des projets spécifiques à un adhérent.
- Les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.

Un nouvel article sur le choix des solutions et droit à l'expérimentation, a aussi été ajouté afin de favoriser l'information réciproque et la coordination dans l'expérimentation et le choix de nouvelles solutions et la date de fin de la convention a été harmonisée pour tous les adhérents et fixée au 30 septembre 2022.

Cette nouvelle convention a fait l'objet de plusieurs relectures avant d'être proposée pour validation au comité opérationnel de la DSIT dans lequel sont représentés l'ensemble des adhérents à la DSIT mutualisée.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver la convention de mutualisation de moyens informatiques ainsi modifiée
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ainsi que tout acte afférent.

**Crédits :**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2019 sous fonction 020.2 nature 62876.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 75

**Politique Publique** : Gestion foncière et immobilière

**Objet** : Indivision Solvay - Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice de la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) sur les parcelles AM 151 et 152 à Maxéville

**Rapporteur** : M. DUFRAISSE

Dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation des carrières Solvay, la Communauté Urbaine du Grand Nancy (aujourd'hui Métropole du Grand Nancy), la Ville de Nancy, la Ville de Maxéville et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine se sont portés acquéreurs indivis par acte authentique du 13 juillet 1984 de l'ensemble des terrains et immeubles, à titre de réserves foncières, situés sur le territoires des communes de Nancy, Maxéville et Champigneulle et cédés par la Société Solvay.

Une convention en date du 13 juillet 1984 a défini les conditions d'organisation, de maintien et de fonctionnement de l'indivision (copie jointe).

L'indivision "SOLVAY" comprend donc quatre membres qui sont : l'EPFL pour 45%, la Métropole du Grand Nancy pour 45%, la Ville de Maxéville pour 5% et la Ville de Nancy pour 5%.

La Société Lorraine d'Enrobés, qui occupe une partie de l'Indivision Solvay sur la commune de Maxéville, a souhaité pouvoir, dans le cadre d'un programme de réduction des nuisances environnementales, se doter d'un nouveau brûleur gaz en lieu et place de celui actuellement en service et fonctionnant au fuel lourd.

Cette opération nécessite la création d'une extension du réseau de distribution gaz dont la Société GRDF a la charge.

Le plan de desserte fait donc figurer la création d'une nouvelle canalisation débutant à proximité du site du Zénith pour atteindre l'autre extrémité des terrains de l'indivision, les parcelles concernées par ce tracé sont les parcelles AM 151 et AM 152 situées sur la commune de Maxéville.

Par avis consécutifs rendus les 15 avril et 7 mai dernier, France Domaine a estimé la valeur vénale des emprises concernées à 1 € pour la parcelle AM 151 et 1 670 € pour la parcelle AM 152.

L'indivision, représentée par son gérant l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), demande à la Ville de Nancy, en sa qualité de co-indivisaire, de donner son accord pour le démarrage de ces travaux, ainsi que la constitution, à l'euro symbolique, de servitudes de tréfonds au profit de la Société GRDF.

Au vu de l'intérêt environnemental de ce projet et du consensus au sein des membres de l'indivision, il est proposé de répondre favorablement à l'EPFL.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le démarrage des travaux d'extension du réseau de distribution gaz par GRDF sur les parcelles AM 151 et AM 152 à Maxéville,
- d'autoriser la constitution, au profit de GRDF et à l'euro symbolique, de servitudes de tréfonds sur lesdites parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ces opérations.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 76

**Politique Publique** : Gestion foncière et immobilière

**Objet** : Renouvellement du réseau électrique ENEDIS, rue Pierre Dac à Nancy -  
Convention de servitude

**Rapporteur** : M. DUFRAISSE

Le concessionnaire d'électricité ENEDIS sollicite la Ville de Nancy pour la signature d'une convention de servitudes qui lui permettrait d'engager des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension sis rue Pierre Dac à Nancy et pérenniserait l'implantation de ces ouvrages.

Cette rue étant référencée au cadastre, parcelle CP 433, il est proposé de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

**Travaux de renouvellement** :

- pose de 3 coffrets REMBT,
- pose de 4 coffrets ECP2D,
- pose de 4 câbles Basse Tension et 6 câbles de branchement en tréfonds sur 237m de longueur, 3m de largeur et environ 0,65m de profondeur.

**Durée** :

- à compter de la signature de la convention et pour la durée de vie des ouvrages

**Indemnité** :

- une indemnité unique et forfaitaire de 20 €

Par courrier du 13 juin 2019, France Domaine a émis un avis favorable concernant le montant de cette indemnité.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, aux conditions évoquées, la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout autre document nécessaire à cette opération.

**Crédits** :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 en section investissement sous l'imputation suivante : Sous fonction 824 - Nature 024 - Service 681



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 77**

**Politique Publique** : Ressources Humaines

**Objet** : Expérimentation du télétravail à la Ville de Nancy

**Rapporteur** : M. DUFRAISSE

Dans la fonction publique, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique. Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Il concerne les fonctionnaires et les contractuels de droit public, et s'effectue au domicile de l'agent ou dans un local professionnel, autre que le lieu d'affectation habituel.

Il s'exerce sur demande de l'agent et après accord de l'employeur. La quotité des fonctions pouvant être réalisée en télétravail est de trois jours maximum par semaine, soit au minimum deux jours de travail dans les locaux de l'employeur. Cette quotité peut être calculée sur une base mensuelle.

Il peut néanmoins être fait exception à cette règle pour les agents dont l'état de santé le justifie, après avis du médecin de prévention. Pour une durée de six mois maximum, la quotité de télétravail peut alors déroger aux seuils précisés ci-dessus. Cette dérogation est renouvelable une fois, après avis du médecin de prévention.

Le télétravail constitue une forme d'organisation du travail parmi d'autres auxquelles il n'a pas vocation à se substituer (ex : astreintes...).

Pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements domicile travail des agents, une expérimentation est engagée sur le télétravail conformément à l'action 55 de la feuille de route de la transition écologique.

### **L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE NANCY**

L'expérimentation sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée d'un an, avec examen avant l'issue et, le cas échéant, détermination des modalités de généralisation.

## **1. Les personnes concernées**

Sous réserve des nécessités de services et de la nature des activités à effectuer, peuvent solliciter la réalisation de leurs activités en télétravail les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent. Pour ces deux catégories, le télétravail peut être autorisé uniquement aux personnes ayant au moins un an d'ancienneté sur le poste occupé.

Les personnes ayant en charge l'encadrement d'un ou plusieurs autres agents peuvent être éligibles au télétravail en fonction des nécessités de service inhérentes à leur mission d'organisation et de suivi des activités.

Les agents répondant à la fonction de maître d'apprentissage ne peuvent exercer leurs activités en télétravail les jours de présence des apprentis formés dans le service.

## **2. Les activités exclues du dispositif en raison de leur nature**

La nature même de certaines activités les rend incompatible à la réalisation de l'activité en télétravail. Citons par exemple les postes d'accueil physique, d'animation, de surveillance, de contact avec le public, les postes requérant l'utilisation de machines et d'outils spécifiques aux fonctions ou la manipulation de documents ne pouvant être transportés à l'extérieur du bureau du fait de leur volume ou de leur nature.

## **3. Les modalités pratiques de mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail à la Ville de Nancy**

Dans le cadre de l'expérimentation, vingt postes seront ouverts au télétravail.

### La fréquence :

Le télétravail répondra à une fréquence adaptée à la réalisation des activités télétravaillées et selon les nécessités de service.

Il sera possible de télétravailler 1 jour par semaine et 4 jours maximum par mois. Les jours non pris ne sont pas transposables au mois suivant.

La fréquence hebdomadaire ou mensuelle proposée par l'agent est soumise, pour validation, aux supérieurs hiérarchiques. La durée quotidienne de travail et les horaires de travail sont identiques à ceux indiqués dans le règlement du temps de travail du service, et il conviendra que les agents pointent en ligne.

### Les dotations informatiques et de téléphonie :

Seront mis à disposition de l'agent par l'employeur :

- un ordinateur portable qui servira à la fois d'ordinateur de bureau et qui sera emporté à domicile les jours de télétravail (il remplacera donc le poste fixe de bureau). Un outil de visioconférence sera accessible depuis ce portable permettant des communications multimédia aisées entre l'agent et les services ;

- un téléphone portable.

### Le partage des bureaux :

Le cas échéant, les télétravailleurs s'engagent à partager leurs bureaux avec d'autres agents s'il était nécessaire d'identifier des lieux d'affectation sur le lieu de travail pour des agents.

#### La détermination des postes concernés :

Les Directeurs de pôles sont chargés d'identifier les postes correspondants éligibles et de proposer le télétravail aux agents concernés. Les candidatures proposées seront classées selon les critères suivants :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- la distance géographique entre le lieu de travail et le lieu de résidence.

Il conviendra que les agents volontaires disposent d'un accès internet haut débit.

L'administration veillera à une répartition équitable entre les pôles et les catégories dont relèvent les agents.

#### La mise en œuvre :

Les agents identifiés qui souhaitent en effet exercer leurs fonctions en télétravail adresseront une demande écrite à leur employeur en indiquant la quotité et la fréquence souhaitées ainsi que le lieu d'exercice des fonctions.

Au regard de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations aux spécifications techniques requises, l'autorité territoriale appréciera l'opportunité de l'autorisation de télétravail. La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Celle-ci pourra être renouvelée par décision expresse après entretien avec le responsable hiérarchique direct de l'agent et sur avis de ce dernier.

### **4. Les modalités de Santé et Sécurité au travail et les absences pour raisons de santé**

#### Santé et sécurité au travail :

Le télétravailleur doit prévoir un espace de travail à son domicile, dans lequel sera installé le matériel informatique mis à sa disposition par la collectivité. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail.

Les agents en télétravail font l'objet du suivi régulier par le service de santé au travail au même titre que les autres agents. Les conditions de travail doivent être conformes aux dispositions relatives au poste, quel que soit le lieu d'exercice des fonctions.

La liste des télétravailleurs est transmise au Médecin de prévention et la visite médicale est organisée, dans la mesure du possible, pendant les jours de présence sur site et sera l'occasion de faire un point sur les conditions particulières de travail du collaborateur.

#### Les absences pour raisons de santé

Le télétravail est un mode d'organisation du travail. À ce titre, un agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques en matière d'accident du travail et en matière d'absence pour raison de santé que lors d'une activité réalisée sur un site municipal.

Si à l'occasion d'un arrêt de travail dispensé par un médecin, une ou plusieurs journée(s) devai(en)t être télétravaillée(s) durant la période concernée, cette (ces) journée(s) n'est (ne sont) pas reportée(s) à une date ultérieure.

L'avis du Comité Technique a été recueilli en date du 29 mai 2019.

#### **En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de Nancy pendant une période d'expérimentation selon les modalités proposées dans la présente délibération.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019 N° IX - 78

**Politique Publique** : Ressources Humaines

**Objet** : Reversement de la quote part de la subvention versée par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2017 et du solde de la convention 2015-2018, au Centre Communal d'Action Sociale et à l'EHPAD "Notre Maison"

**Rapporteur** : M. DUFRAISSE

La Ville de Nancy, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Opéra National de Lorraine (ONL) nouent avec le Fonds d'Insertion des personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) un partenariat actif depuis le 31 décembre 2010.

Dans le cadre de ce partenariat, Compte tenu des actions retenues et non retenues par le FIPHFP, il convient pour la Ville de Nancy de reverser 14 121,68 € au CCAS et 5 125, 31 € à l'EHPAD "Notre Maison" au titre de la quote-part du FIPHFP pour l'année 2017 et du solde de la convention.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser Le Maire ou son représentant à reverser la quote part et le solde au CCAS et à l'EHPAD "Notre Maison" au titre de la convention FIPHFP 2015-2018,

**Crédits** :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 en 521.0 657362.1 en dépenses et 521.0 74718.15 en recettes